

Installations classées pour la protection de l'environnement

GAEC LABART

Adresse Siège Administratif :

1 Rue Robert Labart
Mainbresson
08220 ROCQUIGNY

Tél : 06 84 34 81 50

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Elevage de 200 vaches laitières
Rubrique N°2101-2-b**

**Réalisé par la Chambre Départementale d'Agriculture des Ardennes
1 Rue Jacquemart Templeux, 08 000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 56 89 40**

SOMMAIRE

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GAEC LABART	6
CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
DEMANDE DE DEROGATION	8
I IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE	9
1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :.....	9
1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :.....	9
1.3 Le GAEC LABART	9
1.3.1 La composition du GAEC LABART	9
1.3.2 Historique :	9
1.3.3 Productions :	10
1.3.4 Localisation des installations :	10
1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :.....	10
1.5 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :	11
1.6 SITUATION ADMINISTRATIVE :.....	11
1.7 PRESENTATION DU PROJET :	11
1.7.1 Atelier laitier :	11
1.7.2 Unité de Micro-méthanisation :	11
1.8 LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION LAITIER : 11	
Avec l'installation d'un nouvel associé et la reprise de surface, l'augmentation de la production laitière permettra de valoriser ces surfaces supplémentaires et d'augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation. Ceci a pour but de pérenniser l'exploitation familiale.	11
Nature et volume des activités projetées :	12
1.8.1 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement	13
1.8.2 Capacités techniques :	13
<i>Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les trois associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous les trois d'un diplôme dans l'agricole, et de plusieurs années d'expériences comme résume le tableau suivant :</i>	13
1.8.3 Capacités Financières :	15
1.9 CESSATION D'ACTIVITE :	17
PRESENTATION DU SITE	18
1.10 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :	18
1.10.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :	18
1.10.2 URBANISME :	19
1.10.3 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :	20
1.10.4 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :	20
2 Description détaillée du projet	24
2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL ...	24
2.1.1 MILIEU NATUREL	24
2.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE	36
2.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	37
2.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET LEURS CARACTERISTIQUES	37
2.2.2 IMPACT DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	44
2.2.3 ETUDE DES RISQUES DE L'UNITE DE METHANISATION	50
2.2.4 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS	51
3 PLAN D'EPANDAGE Introduction	53
3.1 Introduction	54

3.2	Détermination de la quantité d'effluent produite	54
3.3	Valeur fertilisante des effluents	55
3.4	Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage.....	55
3.4.1	Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques	55
3.4.2	Récapitulatif de l'assolement des parcelles disponibles	57
3.4.3	Caractéristiques des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage	58
3.4.4	Enjeux environnementaux	61
3.5	Les modalités d'épandage	62
3.5.1	Les besoins des cultures.....	62
3.5.2	Périodes et conditions d'épandage.....	63
3.5.3	Atouts et points de vigilance pour la valorisation des digestats	64
3.5.4	Quantité d'effluents susceptibles d'être épandus sur les cultures et prairies	65
3.6	Cahier d'épandage	65
3.7	Matériel d'épandage	65
3.8	Conclusion	65
4	CONCLUSION.....	67
5	Atelier laitier à ROCQUIGNY:.....	69
6	Sources et références :.....	79
7	Annexes :	80

GAEC LABART

Adresse Siège Administratif :
1 RUE ROBERT LABART
MAINBRESSON
08220 ROCQUIGNY
Tél : 06.84.34.81.50

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

- Lettre de demande d'enregistrement en préfecture
- Identification du demandeur
- Situation administrative du projet
- Présentation du site

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU GAEC LABART

GAEC LABART
1 RUE ROBERT LABART
08220 ROCQUIGNY

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement.

Monsieur le Préfet,

En application des articles L512.7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, nous soussignons **Messieurs Benoit LABART, Julien LABART et Pierre LABART agissant en qualité d'associés du GAEC LABART sise à ROCQUIGNY, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à :**

▲ **l'exploitation d'un atelier laitier avec passage d'une capacité de 180 à 200 vaches laitières à ROCQUIGNY**

L'exploitation était soumise jusqu'à présent à autorisation pour un élevage de 180 vaches laitières.

Le GAEC est soumis à déclaration au titre des ICPE sous les rubriques 2101-3 pour un élevage de 110 vaches allaitantes, 1530-2 pour le stockage de 2 0160 m³ de fourrages, et 2781-C pour une unité de méthanisation traitant 8 m³ de lisier par jour.

Les installations faisant l'objet de cette demande sont situées en zone agricole sur les communes de ROCQUIGNY (atelier laitier), de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (stockage de fourrage), de VAUX-LES-RUBIGNY (stockage de fourrage) et de GRANDRIEUX (02) (élevage des génisses de renouvellements).

Dans un rayon d'un kilomètre, seules les communes de ROCQUIGNY, GRANDRIEUX (02), VAUX-LES-RUBIGNY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, ROZOY-SUR-SERRE (02), LE FRETU, RUBIGNY, RAILLIMONT (02), PARFONDEVAL (02), ROUVROY-SUR-SERRE (02) et RESIGNY (02) sont concernées.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont ROCQUIGNY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, GRANDRIEUX (02), VAUX-LES-RUBIGNY, BLANCHEFOSSE-ET-BAY, CHAUMONT-PORCIEN, AUGES, FRAILLICOURT, SERAINCOURT, PARFONDEVAL (02), LA FEREE, et LE FRETU.

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaires n'est demandée.

Veuillez trouver page suivante le contenu du dossier de demande d'enregistrement qui fait l'objet de cette demande.

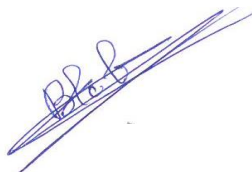
Nous restons à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile au bon aboutissement de notre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à ROCQUIGNY

Le 02/03/2021

M. Benoit LABART,
Associé du GAEC
LABART



M. Julien LABART,
Associé du GAEC
LABART



M. Pierre LABART,
Associé du GAEC
LABART



CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente Demande d'Enregistrement comprend les renseignements prescrits à l'article R.512-46-3 :

- l'identité du pétitionnaire ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- la localisation de l'installation ;

Cette demande est complétée en Partie II et en annexes par les pièces conformément à l'article R.512-46-4 :

- la description de l'environnement et du milieu naturel ;
- la description des installations d'élevage et des annexes ;
- le plan d'épandage ;
- la justification du respect de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables au projet du GAEC LABART ;
- les cartes et plans.

Le présent dossier précise les caractéristiques de notre élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement pour la rubrique 2101-2-b.

DEMANDE DE DEROGATION

GAEC LABART
1 RUE ROBERT LABART
08220 ROCQUIGNY

Monsieur le Préfet,

Nous, soussignons **Messieurs Benoit LABART, Julien LABART et Pierre LABART agissant en qualité d'associés du GAEC LABART sise à ROCQUIGNY**, demandons par ce courrier, une dérogation pour l'échelle du plan d'ensemble qui est inférieure à celle demandée.

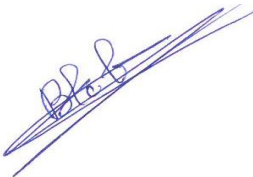
Echelle demandée : 1/200^{ème}

Echelle fournie : 1/1000^{ème}

Fait à ROCQUIGNY

Le 02/03/2021

M. Benoit LABART,
Associé du GAEC
LABART



M. Julien LABART,
Associé du GAEC
LABART



M. Pierre LABART,
Associé du GAEC
LABART



1 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

1.1 PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :

Cette demande d'enregistrement est présentée par le **GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN LABART** (dénommé GAEC LABART dans la suite du document).

L'exploitation a été :

- ▲ créée en 1990
- ▲ enregistrée sous le numéro SIRET : 377 886 361 000 15

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

- ▲ Nom ou raison sociale : GAEC LABART
- ▲ Adresse siège social : 1 RUE ROBERT LABART – MAINBRESSON, 08220 ROCQUIGNY
- ▲ Téléphone : 06.84.34.81.50
- ▲ Courriel : grez.laurence@gmail.com
- ▲ N° APE : 013Z
- ▲ N° SIRET : 377 886 361 000 15

1.3 Le GAEC LABART

1.3.1 La composition du GAEC LABART

	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur
Benoit LABART	03/12/1965	01/12/1997	Non
Julien LABART	15/03/1994	01/02/2013	Non
Pierre LABART	01/09/1968	01/02/1990	Non

1.3.2 Historique :

- ▲ Le GAEC LABART a été créé en 1990 avec Mme LABART Jeannine et M. LABART Pierre pour une activité de polyculture élevage laitier de 30 vaches laitières de 10 vaches allaitantes sur 55 ha de SAU ;
- ▲ Reprise de 33 ha supplémentaires en 1994 ;
- ▲ Installation de M. LABART Benoit en remplacement de Mme LABART Jeannine, avec reprise de 50 ha supplémentaires en 1997 ;
- ▲ Reprise d'une exploitation de 25 ha en 2010 ;
- ▲ Installation de M. LABART Julien avec 75 ha supplémentaires en 2013 ;
- ▲ Reprise de 50 ha en 2017 ;
- ▲ Aujourd'hui l'exploitation compte 316 ha de SAU, 1 600 000 l de lait produit, 110 vaches allaitantes et 50 veaux mâles valorisés en bœufs.
- ▲ En 2020 (par ce dossier), le GAEC LABART dépose une demande d'enregistrement pour son activité de production laitière.
- ▲ En 2020, le GAEC dépose un permis de construire pour la construction d'une unité de méthanisation.

1.3.3 Productions :

- ▶ Un troupeau de 180 vaches laitières, pour 1 600 000 l de lait produit.
- ▶ Production de viande grâce aux 110 vaches allaitantes et aux 50 bœufs
- ▶ Production d'énergie électrique et thermique grâce à l'unité de méthanisation

1.3.4 Localisation des installations :

Voir annexe 1. – Actes de propriétés

	Site n°1 <i>Siège social</i>	Site n°2*	Site n°3	Site n°4	Site n°5	Site n°6
Activité	Troupeau allaitant	Production laitière	Troupeau allaitant	Jeunes Bovins + Génisses de 1 à 2 ans	Stockage de fourrage	Stockage de fourrage
Commune	MAINBRESSON – ROCQUIGNY (08)	MAINBRESSON – ROCQUIGNY (08)	MAINBRESSON – ROCQUIGNY (08)	GRANDRIEUX (02)	VAUX LES RUBIGNY (08)	SAINT JEAN AUX BOIS (08)
Lieu-dit	Le village	Le Château Gilbert	La Terre aux chevaux			Le Suberteaux
Référence cadastrale	OB 472/469 OB 69/64/65/66	ZB 86/60	ZA 50/52/53/54	ZH 30/31	ZB 55	OC 798/799

*Site qui comprend l'agrandissement de l'atelier laitier + l'unité de microméthanisation

1.4 LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET :

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet

Voir annexe 2. – Rayon d'affichage de 1 km

ROCQUIGNY – 0m	RUBIGNY – 380m du site 5
GRANDRIEUX (02) – 0m	RAILLIMONT (02) – 880m du site 5
VAUX LES RUBIGNY – 0m	PARFONDVAL (02) – 550m du site 4
SAINT AUX BOIS – 0m	ROUVROY SUR SERRE (02) – 570m site 4
ROZOY SUR SERRE (02) – 926m du site 4	RESIGNY (02) – 135m du site 1 / 355m du site 2 / 720 m du site 3
LE FRETÉY – 870m du site 2	

Communes concernées par le plan d'épandage

Cf : pièce 3 : Plan d'épandage

ROCQUIGNY	AUGES
SAINT JEAN AUX BOIS	FRAILLICOURT
GRANDRIEUX (02)	SERAINCOURT
VAUX LES RUBIGNY	PARFONDEVAL (02)
BLANCHEFOSSE ET BAY	LA FEREE
CHAUMONT-PORCIEN	LE FRETÉY

1.5 OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2101-2-b « Elevages de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) ».

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom du GAEC LABART.

1.6 SITUATION ADMINISTRATIVE :

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne :

- ▲ L'agrandissement de l'atelier laitier par le GAEC LABART à ROCQUIGNY
- ▲ La mise à jour du plan d'épandage

1.7 PRESENTATION DU PROJET :

1.7.1 Atelier laitier :

Le GAEC LABART élève actuellement un atelier de 180 vaches laitières sur la commune de ROCQUIGNY.

Le troupeau est logé sur la commune de ROCQUIGNY

Le GAEC LABART livre 1 600 000 litres de lait par an à Laitnaa dont le siège social est à LA CAPELLE.

Environ 50 veaux mâles sont élevés pour être valorisés en bœufs.

Le reste des veaux est revendu lors du premier mois de vie.

L'activité d'élevage de 180 vaches laitières est soumise à la réglementation ICPE sous le régime de l'Enregistrement sous la rubrique 2101-2.b. L'objectif est d'augmenter l'atelier de production à 200 vaches laitières.

1.7.2 Unité de Micro-méthanisation :

Le GAEC de Labart souhaite mettre en place une unité de micro-méthanisation sur le site n°2 sur la commune de MAINBRESSION-ROCQUIGNY afin de retraiter les lisiers des vaches laitières.

Cette installation permettra de produire de l'énergie électrique et thermique. L'électricité sera vendue, et la chaleur récupérée pourra être utilisée pour chauffer l'eau de l'élevage.

Le digestat quant à lui sera épandu dans les champs conformément au plan d'épandage décrit au point 3 de ce dossier.

1.8 LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION LAITIER :

Avec l'installation d'un nouvel associé et la reprise de surface, l'augmentation de la production laitière permettra de valoriser ces surfaces supplémentaires et d'augmenter le chiffre d'affaires de l'exploitation. Ceci a pour but de pérenniser l'exploitation familiale.

Nature et volume des activités projetées :

Voir annexe 3. – Plan de masse

Localisation des bâtiments du GAEC LABART

N° bâtiment	Site	Destination avant-projet	Destination après projet	Commune
A1	Site n° 1	Logement des veaux laitiers	Logement des veaux laitiers	MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08)
A2		Logement des vaches allaitantes	Logement des vaches allaitantes	
A3		Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	
A4	Site n°2	Logement des vaches laitières	Logement des vaches laitières	MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08)
A5		Logement des vaches taries + génisses de renouvellements	Logement des vaches taries + génisses de renouvellements	
A6		Nurserie	Nurserie	
A7		Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	
A8		Fumière	Fumière	
P1			Logement des génisses de renouvellement	
P2			Stockage de fourrage	
U1			Unité de méthanisation	
A9		Site n°3	Logement des vaches allaitantes	
A10	Logement des génisses allaitantes		Logement des génisses allaitantes	
B1	Site n°4	Logement des jeunes bêtes	Logement des jeunes bêtes	GRANDRIEUX (02)
B2				
B3		Logement bêtes d'engraissements	Logement bêtes d'engraissements	
B4		Stockage fourrage	Stockage fourrage	
B5		Fumière	Fumière	
C1	Site n°5	Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	VAUX LES RUBIGNY (08)
C2		Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	
D1	Site n°6	Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	SAINT JEAN AUX BOIS (08)
D2		Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	
D3		Stockage de fourrage	Stockage de fourrage	

1.8.1 Tableau des installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation des activités	Rubrique & Régime ICPE	Seuil du classement	Commune	Avant-projet	Après-projet
Atelier laitier	Enregistrement sous rubrique : 2101-2-b	De 150 à 400 vaches laitières	ROCQUIGNY	180 vaches laitières	200 vaches laitières
Atelier allaitant	Déclaration sous rubrique : 2101-3	Plus de 100 vaches allaitantes	ROCQUIGNY	110 vaches allaitantes	
Stockage paille et fourrage	Déclaration sous rubrique : 1530	Déclaration si la quantité est supérieure à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	SAINTE JEAN AUX BOIS	Volume maximal stocké : 2 160 m ³	
Stockage céréales	Non classé : rubrique 2160-2	Déclaration si le volume total de stockage est supérieur à 5000 m ³	ROCQUIGNY	Volume total de stockage est inférieur à 3 000 m ³	
Unité de méthanisation	Déclaration sous rubrique : 2781-C	Déclaration si la quantité de matière traitées est inférieure à 30 /jour	ROCQUIGNY	Volume journalier traité : 8 m ³ /jour	
Unité de méthanisation	Non classé : Rubrique 2910-2	Déclaration si la puissance thermique supérieure ou égale à 1MW, mais inférieure à 20MW	ROCQUIGNY	2 moteurs de cogénération de 22kW chacun.	
Forage eau	Sans objet : prélèvement dans le réseau public				

1.8.2 Capacités techniques :

1.8.2.1 Conduite de l'élevage :

Les capacités techniques du GAEC sont d'autant plus grandes que les trois associés apportent chacun des compétences. Ils disposent tous les trois d'un diplôme dans l'agricole, et de plusieurs années d'expériences comme résume le tableau suivant :

	Année d'installation	Diplôme	Expérience
Benoit LABART	1997	CAP mécanique agricole ; BEPA agricole	Mécanicien agricole pendant 13 ans ; Agriculteur sur l'exploitation familiale depuis 22 ans
Julien LABART	2013	Bac Pro CGEA	Salarié agricole pendant 6 mois ; Agriculteur sur l'exploitation familiale depuis 6 ans
Pierre LABART	1990	CAP agricole BPREA agricole	Agriculteur sur l'exploitation familiale depuis 29 ans

Le GAEC LABART existe depuis 1990, 2 des associés sont installés depuis plus de 20 ans. L'expérience présente dans cette entreprise agricole n'est plus à démontrer, tous les associés ont plusieurs années d'expérience dans l'élevage laitier.

Les associés sont entourés également de techniciens spécialisés dans leur domaine (nutrition, zootechnie, culture, bâtiment) et sont encadrés par un centre de gestion agréé pour leur accompagnement comptable et juridique.

La capacité technique des exploitants repose à la fois sur une expérience professionnelle de plus d'une vingtaine d'années et sur un enseignement scolaire adapté.

En termes de moyens techniques, l'exploitation dispose de nombreux atouts pour assurer le développement du projet :

La SAU de l'exploitation est de 316 ha. Il y a plus de 230 ha de prairies naturelles qui assurent la sortie des animaux en extérieur. La présence d'un troupeau de vaches allaitantes permet d'optimiser les surfaces en herbe les plus éloignées du site d'élevage.

Plus de 60 ha sont dédiés à la culture du maïs ensilage, qui permet d'être en autonomie alimentaire pour le troupeau. Le reste des surfaces est réservé aux cultures de vente qui permettent de diversifier le revenu agricole.

En termes de bâtiments d'élevage et d'infrastructures liées à l'élevage, le GAEC LABART dispose de tout ce qu'il faut pour mener à bien leur projet d'augmentation de cheptel.

1.8.2.2 Conduite de l'unité de micro-méthanisation :

➤ Expérience de l'installateur :

BIOELECTRIC c'est un concept de micro-méthanisation à la ferme qui est né en Belgique en 2009. Il connaît une forte croissance en Belgique avec plus de 80 installations.

Puis, par l'intermédiaire de création de filiales il s'est progressivement développé en Italie, en Allemagne mais aussi en France.

Avec son système standard avec 3 puissances, BIOELECTRIC s'est imposé comme le leader Européen du marché des minis unités standard de méthanisation sur une base 100% lisier.

➤ Formation des exploitants :

Lors de la mise en service de l'installation de méthanisation, une ½ journée de formation sera dispensée aux exploitants par BIOELECTRIC France. Sachant que l'installation est mono-substrat (le lisier frais) sans possibilité d'ajout, la formation est principalement axée sur la maintenance et la sécurité afin de pouvoir assurer une exploitation optimale et en sécurité.

Biologie	Généralités sur la biologie Principes de fonctionnement sur la production de biogaz Suivi lors du démarrage puis de l'exploitation de l'unité	½ h
Automatisation	Généralité sur le pilotage des installations BIOELECTRIC France Description du fonctionnement de l'installation Documentation Protection/alarme de sécurité Paramétrage via le service technique BIOELECTRIC France Conduite en cas de dysfonctionnement Résolution des dysfonctionnements	1 h
Technique	Système de pompage des lisiers frais Digesteur Système d'agitation Système de transfert du digestat Cogénérateur	1 h
Sécurité	Sensibilisation à la sécurité sur l'installation Devoir de l'exploitant	1 h

	Organisme de contrôle Maintenance préventive et curative	
Supervision	Optimisation au quotidien Suivi de la productivité	1/2 h

1.8.3 Capacités Financières :

1.8.3.1 Partie élevage :

Le projet ne nécessite pas uniquement d'investissement dans les bâtiments. L'augmentation de cheptel se fera en interne en conservant toutes les génisses de renouvellement. Cet aspect peut peser sur le fond de roulement puisqu'il y a moins de vente de bovins et un coût engendré par l'élevage de génisses qui restent non productives pendant 2 années. En revanche, il est indispensable que le projet d'accroissement du cheptel laitier se construise sur une base économique et financière saine. Le calcul de certains ratios permet de juger de cette bonne santé financière. Les données rendues disponibles par le centre de gestion permettent de prouver les capacités financières du GAEC.

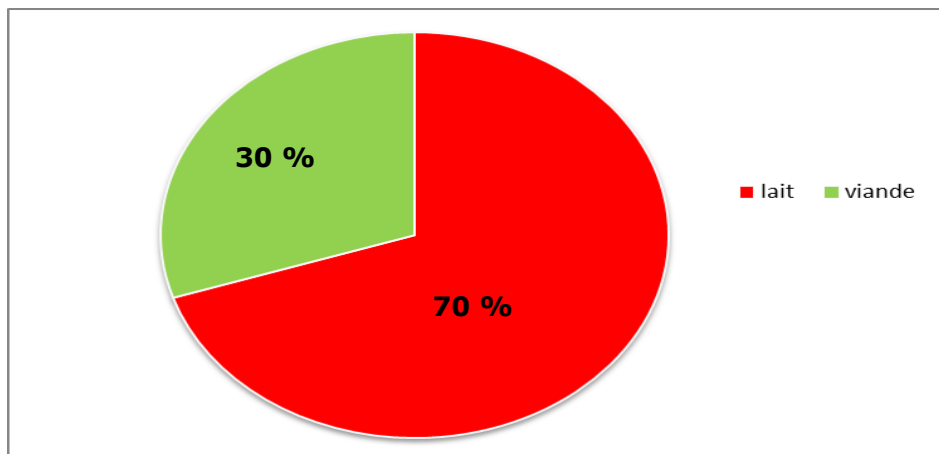
Situation actuelle :

Les chiffres s'appuient sur le bilan comptable de 2019.

Voir Annexe 5. – Liasse fiscale

Voir Annexe 6. – Bilan comptable

Le chiffre d'affaire de l'exploitation se répartit entre la vente de lait et de viande.



Répartition du chiffre d'affaire entre les différents produits de l'exploitation

L'exploitation est spécialisée dans la production laitière représentant 70% de son chiffre d'affaire. Le prix du lait a particulièrement augmenté depuis 2 ans passant de 335, €/1000 L en 2018 à 350€/1000 L en 2019. Le prix de la viande est resté à peu près stable, et le GAEC a maintenu son revenu grâce à de bonnes ventes.

De plus, les exploitants sont particulièrement vigilants au maintien de leurs charges.

1.8.3.2 Accroissement du troupeau :

La réalisation du projet ne nécessitera pas de recours à un emprunt, le déplacement du bâtiment sera autofinancé et l'accroissement du troupeau se fera en interne grâce aux génisses nées sur l'exploitation.

Cout estimé pour le déplacement du bâtiment : 8 000 €

Cout pour l'installation de logettes (en remplacement de l'aire paillée) : 30 000 €

L'accroissement interne a aussi un coup, pendant toute la phase d'accroissement la part de vaches de réforme vendu sera moindre. Pour augmenter l'effectif de 20 VL, la période d'accroissement est estimée à 1 an. Pendant 1 an, 20 vaches de réforme ne seront pas vendues. Manque à gagner de : 16 000 €

Coût du projet : 54 000 €

Voir Annexe 4. – Attestation comptable

La capacité d'autofinancement du GAEC LABART est de 271 081 €, l'investissement généré par le projet d'accroissement du troupeau pourra largement être couvert par la capacité d'autofinancement du GAEC.

1.8.3.3 Unité de micro-méthanisation :

Voir Annexe 4. – Lettre d'engagement

L'investissement sera de 310 000 €, pour financer ce projet le Crédit Agricole a été sollicité pour bénéficier d'un prêt bancaire pour 279 000 €.

Le projet générera un produit brut de 76 032 €. Les charges d'exploitations sont quant à eux estimé à 68 065 €.

1.8.3.3 Résultat prévisionnel

Les capitaux propres du GAEC s'élève à 500 185 €

Le chiffre d'affaires s'élève à 777 414 €

Le résultat d'exploitation est de 185 959 €

Le bénéfice est quant à lui de 170 504 €

Aucune société ou personnes physiques, hormis les associés du GAEC, apporteront un soutien financier ou se porteront caution auprès du GAEC LABART.

Le GAEC LABART n'est pas constitué d'actionnaires, il ne dispose d'aucunes sociétés partenaires.

	Exercice 2018-2019			Prévisionnel					
	Quantité	Prix /U	Montant	Elevage			Méthanisation		
				Quantité	Prix /U	Montant	Quantité	Prix /U	Montant
Vente de lait	1 536 881 l	0,33	528 564 €	1 800 000 l	0,35	603 000 €			
Vente d'animaux	281 anx	880,2	247 337 €	310 anx	800	248 000 €			
Vente d'électricité							352 000 kw	0,216	76 032 €
Autre productions			1 513 €						1 500 €
VI			- 20 671 €						- 21 000 €
Autres produits et subventions			168 642 €						160 000 €
Total produits d'exploitation			925 385 €						1 067 532 €
Achats			375 008 €						405 000 €
Variations de stocks			4 934 €						0 €
Charges de structure			190 550 €						228 065 €
Impôts et Taxes			7 461 €						8 000 €
Charges sociales (hors MSA)			60 498 €						60 000 €
Dotations aux amortissements			101 337 €						130 000 €
Autres charges			1 €						0 €
Total charges d'exploitation			739 790 €						831 065 €
Résultat d'exploitation			185 595 €						236 467 €
Produits financiers			587 €						500 €
Charges financières			14 224 €						19 000 €
Résultat financier			- 13 637 €						- 18 500 €
Résultat courant			171 958 €						217 967 €
Produits exceptionnels			9 969 €						0 €
Charges exceptionnelles			11 423 €						0 €
Résultat exceptionnel			- 1454 €						0 €
Résultat de l'exercice			170 504 €						217 967 €

1.8.3.4 Endettement

Annuités	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunts établis	113 807 €	112 821 €	110 801 €	88 341 €	83 369 €
Emprunts prévisionnels	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €
Emprunt Métha	31 060 €	31 060 €	31 060 €	31 060 €	31 060 €
Annuité Totale	164 867 €	163 881 €	161 861 €	149 401 €	144 429 €

1.9 CESSATION D'ACTIVITE :

Voir Annexe 7. – Avis sur usage futur du site

En cas d'arrêt de l'exploitation, que ce soit au niveau des installations d'élevage ou de l'unité de micro-méthanisation, (ce qui n'est absolument pas le but à long terme), son exploitant en informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indiquera les mesures de remise en état prévues ou réalisées.

L'exploitant remettra en état les sites de sorte qu'ils ne s'y manifestent plus aucun danger.

En particulier :

- tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;
- les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles seront si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi enterrées, elles seront rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

L'activité de l'installation étant l'élevage de vaches laitières, elle n'est pas source de pollution de longue durée et irréversible des sols et du site. Elle ne présente pas de risque de pollution après arrêt de l'exploitation.

En cas d'arrêt de l'exploitation, les bâtiments et installations agricoles existants pourraient par exemple être :

- soit cédés à un autre exploitant agricole poursuivant l'activité existante,
- soit être cédés et reconvertis à une autre activité économique,
- soit être démantelés, à la charge de l'exploitant, et le (ou les) site(s) devrai(en)t être remis dans un état compatible avec une activité agricole.

Les installations, si elles étaient mises à l'arrêt, ne présenteraient pas de risque, ni d'inconvénient pour la santé et la sécurité publique, pour les activités environnantes (Agriculture, artisanat,...) ou pour la conservation des sites et des monuments. A fortiori, l'arrêt de l'exploitation ne nécessiterait aucune surveillance particulière de l'impact sur l'environnement (air, eau, sol,...).

PRESENTATION DU SITE

1.10 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

La commune de ROCQUIGNY est située dans la région agricole de la Thiérache. Les parcelles d'épandage se situent dans cette région. La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés et habitats dispersés.

L'atelier laitier est localisé dans le hameau de MAINBRESSON qui est rattaché à la commune de ROCQUIGNY. Le site d'élevage de production laitière est situé à plus de 750 m du centre MAINBRESSON.

1.10.1 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES :

1.10.1.1 Pour l'atelier laitier :

	Situation actuelle	Situation envisagée
Commune	ROCQUIGNY	ROCQUIGNY
Lieu-dit	Le Château Gilbert	Le Château Gilbert
Référence parcellaire	ZB 86	ZB 86

1.10.1.2 Construction :

	Nouveau bâtiment Logement de génisses + fourrage	Unité de micro- méthanisation
Commune	ROCQUIGNY	ROCQUIGNY
Lieu-dit	Le Château Gilbert	Le Château Gilbert
?	ZB 58	ZB 62,61

1.10.2 URBANISME :

1.10.2.1 Compatibilité du projet avec les règlements d'urbanisme :

- Documents d'urbanisme présents :

Communes	Site	Documents d'urbanismes
ROCQUIGNY	Site 1, 2* et 3 *Site soumis à enregistrement	Carte communale
GRANDRIEUX (02)	Site 4	Aucuns documents spécifiques
VAUX LES RUBIGNY	Site 5	Aucuns documents spécifiques
SAINT JEAN AUX BOIS	Site 6	Aucuns documents spécifiques

La commune de ROCQUIGNY dispose d'une carte communale, elle est soumise aux Règles Générales d'Urbanisme (RGU) ou de son ancien nom « Règlement National de l'Urbanisme » (RNU) du code de l'urbanisme, trouve son origine à l'époque où les documents d'urbanisme étaient encore rares. Il était alors censé pouvoir s'appliquer à la totalité du territoire qui n'en était pas pourvu. Certaines règles sont d'ordre public, on ne peut pas y déroger, et d'autres sont supplétives, elles ne s'appliquent que par défaut de dispositions contraires dans les documents d'urbanisme.

Communes	Site	Zonage délimité par le document d'urbanisme	Règlement
ROCQUIGNY	Site 1, 2* et 3 *Site soumis à enregistrement	Zone non constructible	RGU
GRANDRIEUX (02)	Site 4	Aucun	RGU
VAUX LES RUBIGNY	Site 5	Aucun	RGU
SAINT JEAN AUX BOIS	Site 6	Aucun	RGU

À l'exception des règles d'ordre public et sous réserve du cas particulier des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, les dispositions du RNU ne s'appliquent qu'en l'absence de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, comme un Plan d'Occupation des Sols (POS – article R.111-1 du code de l'urbanisme).

Il en ressort que les dispositions du RNU, dont celles relatives à l'emplacement des constructions, sont applicables dans les territoires Dépourvus de carte communale ET de tout autre document d'urbanisme – en l'absence de carte communale ET de tout autre document d'urbanisme, la construction en dehors des « parties actuellement urbanisées » est interdite, sauf pour les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, sur le terrain sur lequel elles sont implantées d'après l'article L111-1-2 du Code de l'urbanisme.

1.10.2.2 Atelier laitier:

Le site est localisé dans un secteur agricole faiblement urbanisé. Le bâtiment de l'atelier laitier est au sommet d'une légère pente, le long de la voie communale Robert LABART.

1.10.2.3 Construction du nouveau bâtiment :

Les installations projetées seront localisées au lieu-dit Le Château Gilbert dans le hameau de Mainbresson sur la commune de ROCQUIGNY, dans un secteur agricole. Le site se trouve le long de la rue Robert LABART, en prolongement du site déjà existant.

1.10.2.4 Unité de micro-méthanisation :

L'unité de micro-méthanisation est directement implantée sur le site de l'élevage vaches laitières afin de diminuer l'énergie nécessaire au convoyage des matières et d'en faciliter l'exploitation.

1.10.3 OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :

Les communes de ROCQUIGNY (site de production laitière) et de SAINT-JEAN-AUX-BOIS (site qui nécessite un permis de construire) ne possèdent ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ni de POS (Plan d'Occupation des Sols). Les installations d'élevage respectent les distances réglementaires aux tiers.

1.10.4 NATURE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Le GAEC LABART comprend plusieurs constructions détaillées ci-dessous :

Voir Annexe 8. – Plan d'ensemble

	Construction			Commune
	Nature	Dimension	Caractéristique	
Site n° 1	Logement des veaux laitiers	Longueur (L) : 24 m Largeur (l) : 10 m 240 m ²	Aire Paillée Intégrale (API)	MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08)
	Logement des vaches allaitantes	1 248 m ²	API pour 90 vaches	
	Stockage de fourrage	L : 24 m l : 10 m 240 m ² (960 m ³)	Bâtiment	
	Silo de stockage	300 m ³	Stockage de céréales à plat	

Site n°2	Logement des vaches laitières	L : 60 m l : 31 m 1 860 m ²	80 logettes paillées + 90 places en aire paillée avec couloir raclé	MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08)
	Logement des vaches taries + génisses de renouvellements	L : 60 m l : 13 m 780 m ²	Aire paillée avec couloir de raclage	
	Nurserie	L : 30 m l : 16 m 480 m ²	Aire Paillée Intégrale	
	Salle de traite	70 m ²	TPA 2*10	
	Silo de stockage	1 : 30*10*2,5 2 : 30*11*2,5 3 : 14*13*2,5	Silo couloir	
	Stockage de fourrage	L : 30 m l : 16 m 480 m ² (1 920 m ³)	Bâtiment	
	Fumière	L : 31 m l : 25 m 775 m ²	Fumière couverte, 3 mûrs de 2 m	
	Fosse à lisier	240 m ³ réels	Fosse sous caillebotis	
	Fosse	400 m ³ réels	Géomembrane	
Site n°3	Logement des vaches allaitantes	180 m ²	API Pour 20 vaches	MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08)
	Logement des génisses allaitantes	200 m ²	API	
Site n°4	Logement des jeunes bêtes	520 m ²	API	GRANDRIEUX (02)
		500 m ²	API	
	Logement bêtes d'engraissements	845 m ²	Aire paillée avec couloir de raclage	
	Stockage fourrage	L : 12 m l : 10 m 120 m ² (480 m ³)	Bâtiment	
	Silos	1 : 28*8*2 2 : 28*8*2 3 : 28*10*2,5	Silo couloir	
	Fumière	L : 23 m l : 13 m 299 m ²	Fumière non couverte, 3 mûrs de 2 m	
	Fosse	500 m ³ réels	Géomembrane	
Site n°5	Stockage de fourrage	L : 24 l : 14 336 m ² (1 344 m ³)	Bâtiment	VAUX LES RUBIGNY (08)
	Stockage de fourrage	L : 15 l : 11 165 m ² (660 m ³)	Bâtiment	

Site n°6	Stockage de fourrage	L : 30 l : 18 540 m ² (2 160 m ³)	Bâtiment	SAINT JEAN AUX BOIS (08)
	Stockage de fourrage	L : 30 l : 12 360 m ² (1 440 m ³)	Bâtiment	
	Stockage de fourrage	L : 18 l : 10 180 m ² (720 m ³)	Bâtiment	

GAEC LABART

**Adresse Siège Administratif :
1 RUE ROBERT LABART
MAINBRESSON
08220 ROCQUIGNY
Tél : 06.84.34.81.50**

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 2 :
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

2 Description détaillée du projet

2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

2.1.1 MILIEU NATUREL

2.1.1.1 Paysage et son relief

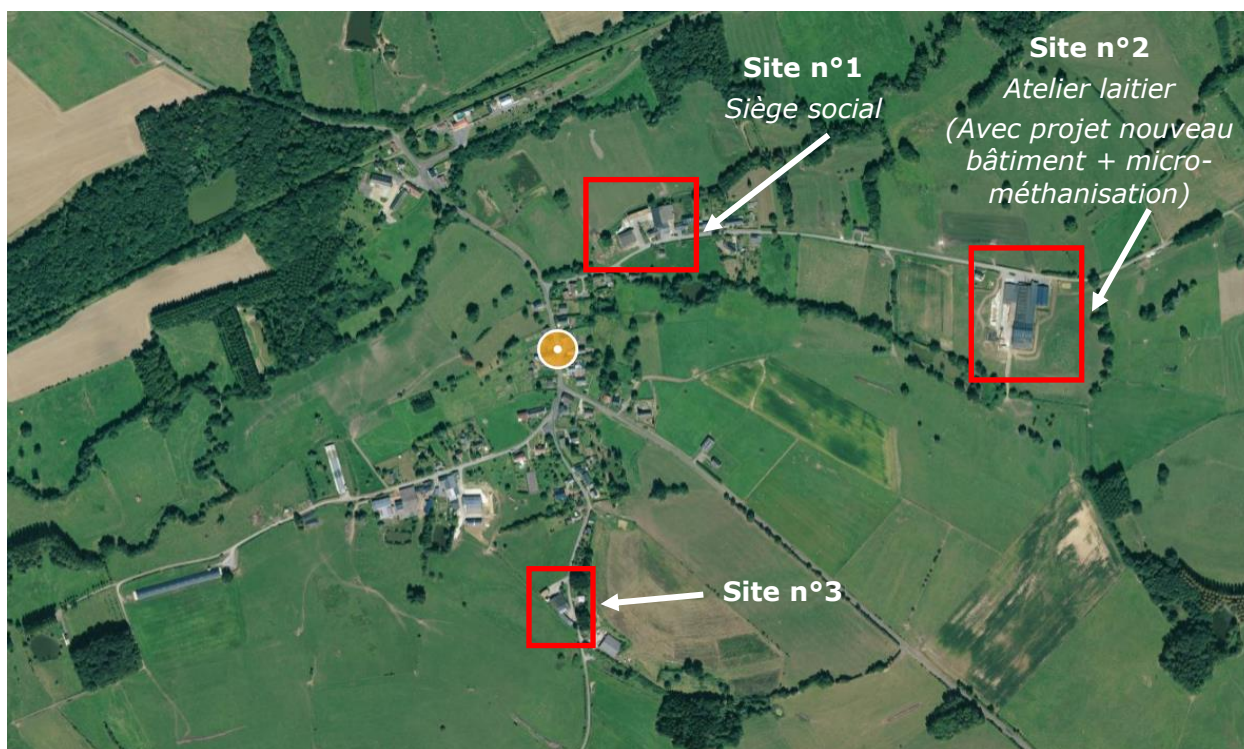
La commune de ROCQUIGNY appartient au territoire de la Thiérache ardennaise qui présente des roches sédimentaires récentes. Le paysage est fortement vallonné, l'altitude varie de 165 mètres à 250 mètres.

2.1.1.2 Types de sol

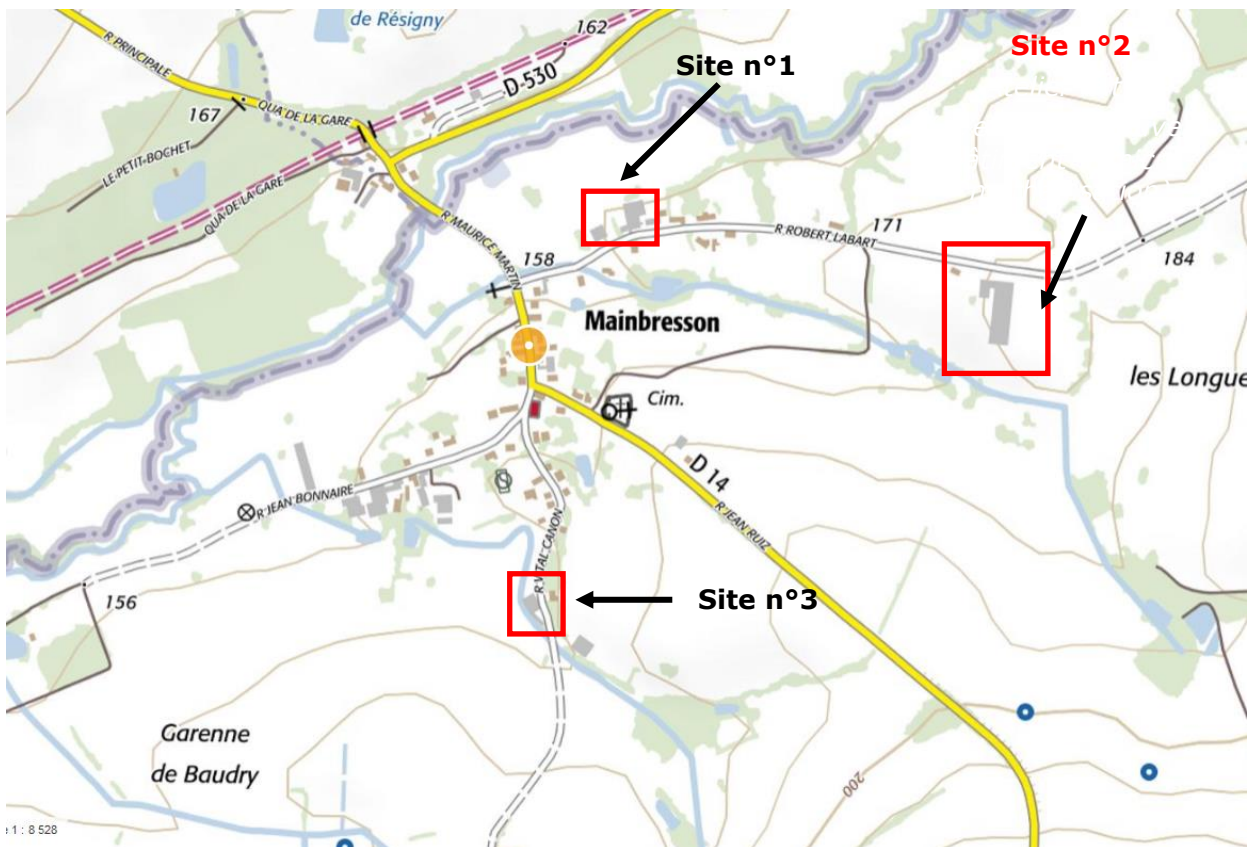
Le site de l'élevage se trouve dans la zone Thiérache, le sol est constitué de limons à 70 %, le sous-sol est constitué d'argile imperméable.

Sites d'exploitation à MAINBRESSON - ROCQUIGNY (08):

Vue aérienne :



Carte IGN :



Site d'exploitation à GRANDRIEUX (02)

Vue aérienne :



Carte IGN :

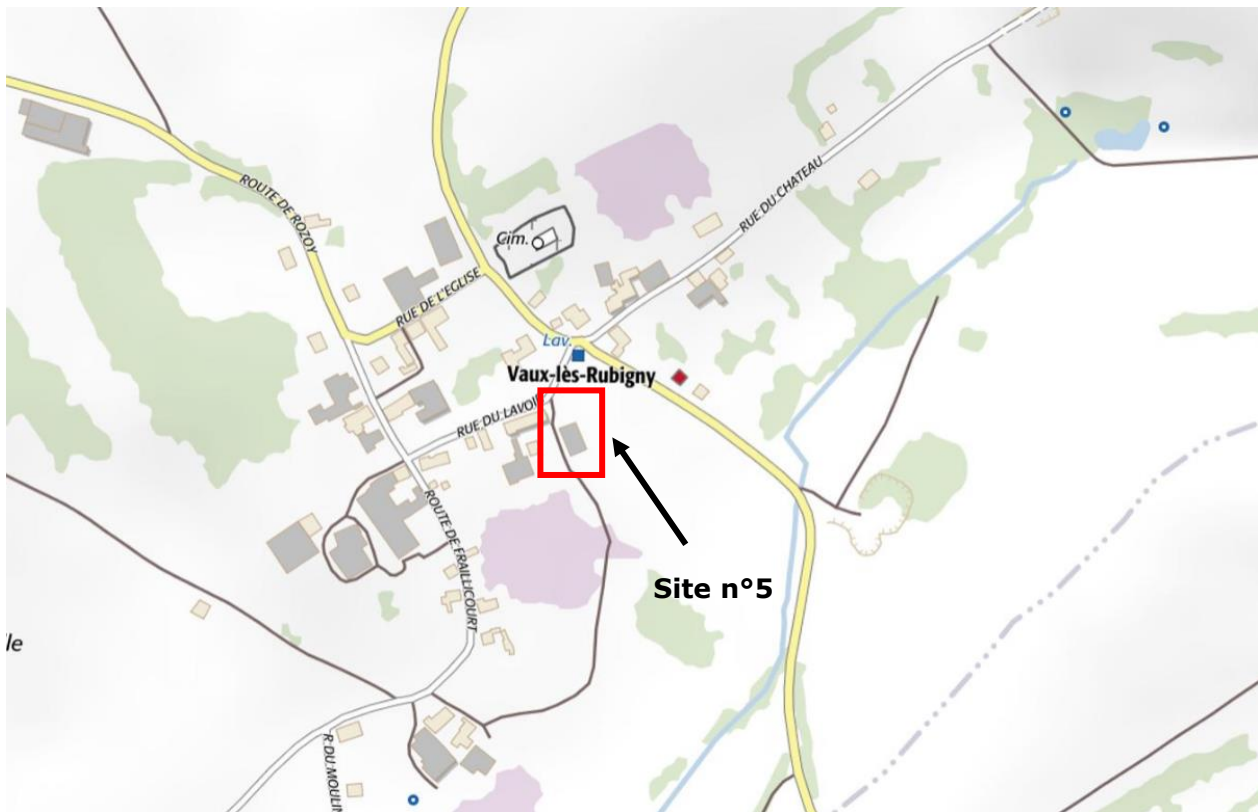


Site d'exploitation à VAUX LES RUBIGNY (08)

Vue
Aérienne :



Carte IGN :



Site d'exploitation à SAINT JEAN AUX BOIS (08)

Vue aérienne :



Carte IGN :



2.1.1.3 SDAGE et SAGE

2.1.1.3.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE ET RHIN MEUSE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur l'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le département des Ardennes comprend 16 masses d'eau souterraines, 7 sont localisées dans le bassin Rhin-Meuse et 9 dans le bassin Seine-Normandie.

Le SDAGE SEINE NORMANDIE adopté en 1996 a été révisé et adopté par une large majorité par le comité de bassin le 5 novembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Cette publication engagée dès 2013 à l'issue de la consultation sur les enjeux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Porté par les instances de bassin (les différents groupes et commissions du Comité de bassin), ce projet a été soumis à une large consultation du public et des assemblées (conseils régionaux, départementaux, chambres consulaires,...), dont les contributions ont été déterminantes.

Le SDAGE du Rhin porte sur la partie française du district international du Rhin (avec deux secteurs de travail : Moselle-Sarre et Rhin supérieur).

Il est à noter que cinq communes du Haut-Rhin (Chavannes-sur-l'Etang, Magny, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux et Romagny), hydrographiquement situées sur le bassin Rhône-Méditerranée sont rattachées administrativement au district du Rhin en application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010. Ces communes sont par ailleurs incluses dans le périmètre du SAGE de la Largue. Sur ces communes, ce sont les documents de planification du district du Rhin qui s'appliquent.

Les masses d'eau superficielles correspondantes sont la Gruebaine, la Lutter, la Suarcine et la Reppe (Loutre).

Les éléments relatifs à l'Orbe et la Jougna (affluent de l'Orbe), situées hydrographiquement sur le bassin du Rhin mais administrativement sur le bassin

Rhône-Méditerranée, sont contenues dans les documents de planification du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Le SDAGE Meuse porte sur la partie française du district international de la Meuse. Il ne contient pas les éléments relatifs à la Sambre qui sont traités dans le SDAGE Artois-Picardie. Il est à noter que cinq communes des Vosges (Avranville, Bréchainville, Chermisey, Grand et Trampot), hydrographiquement situées sur le bassin Seine-Normandie sont rattachées administrativement au district de la Meuse en application de l'arrêté ministériel du 27/10/2010. Sur ces communes, ce sont les documents de planification du district Meuse qui s'appliquent.

Les masses d'eau de surfaces correspondantes sont le Ruisseau de la Maldite et le Ru de l'Ognon.

Ces grands enjeux sont les suivants :

- protéger la santé et l'environnement,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- anticiper la situation de crise, inondations et sécheresse,
- favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever les défis suivants :

- La prise en compte du changement climatique,
- L'intégration du littoral,
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondations,

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

2.1.1.3.2 SAGE Aisne, Vesle, Suipe

Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suipe » s'étend sur 3096 km², répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie).

Le SAGE ne concerne pas la zone d'étude.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne-Vesle-Suipe », dont le périmètre a été créé arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004 est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE). Le SIABAVE est un syndicat de rivières regroupant les communes riveraines de la Vesle. Le SAGE « Aisne-Vesle-Suipe » a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2013.

Répondant à des problématiques locales, le SAGE devra répondre aux enjeux suivants pour les bassins de la Vesle, la Suipe et l'Aisne moyenne :

- Préserver et sécuriser les ressources en eau potable,
- Lutter contre les inondations, en particulier contre celles constatées dans la Vallée de l'Aisne,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles,
- Préserver les milieux naturels notamment les zones humides,
- Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

Les parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage se trouvent en dehors de tous SDAGE et SAGE.

Parmi les communes concernées par le périmètre d'étude, seule la commune de Thin-Le-Moutier est concernée par le périmètre de protection éloignée et le périmètre de protection rapproché du captage de Thin-Le-Moutier.

La parcelle la plus proche du périmètre de protection se situe à une distance d'1km (parcelle B39).

L'activité du GIE de l'Audry étant située en dehors des périmètres de protection n'impactera pas le captage de Thin-Le-Moutier.

2.1.1.4 Le réseau hydrique

Le site d'élevage laitier est implanté à 65 mètres d'un fossé d'assainissement qui rejoint le ruisseau de la Serre à 970 mètres. Aucun point de captage n'est recensé sur la commune. Le bâtiment est alimenté en eau propre et potable par l'adduction d'eau.

2.1.1.5 Le climat

Voir annexe 9. - Rose des vents

L'étude des données climatiques de la station météo de Belval et les relevés de Signy-l'Abbaye montrent que la commune de ROCQUIGNY est soumise à un climat de type semi-continental tempéré par une influence océanique. La répartition des précipitations en cours d'année est en moyenne assez régulière, les amplitudes thermiques sont relativement importantes, les vents dominants viennent principalement du nord-ouest.

2.1.1.6 La faune et la flore

Annexe 10. : Liste des espèces animales protégées et réglementées

Annexe 11. : Liste des espèces végétales protégées et réglementées

Pour connaître la faune et la flore localement, outre les descriptifs faits dans les fiches ZNIEFF et ZICO, les inventaires édités par le Muséum d'Histoire Naturelles ont été consultés (Inventaire National du Patrimoine Naturel et Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien). L'attention a été portée sur les espèces végétales protégées observées sur les communes et sur les espèces animales menacées.

Pour les animaux, de nombreuses espèces associées aux boisements et forêts sont recensées.

Vous trouverez en annexe, la liste des espèces animales protégées et règlementées présentes dans le périmètre de l'étude (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel).

Pour la végétation, se retrouvent aussi des espèces associées aux forêts.

Vous trouverez en annexe, la liste des espèces végétales protégées et règlementées recensées dans le périmètre de l'étude (source : Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien).

2.1.1.7 Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural de la zone d'étude n'est pas varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives et quelques bois sur les plateaux ou le long des cours d'eau.

2.1.1.7.1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Voir annexe 12. – Fiches descriptives des ZNIEFF

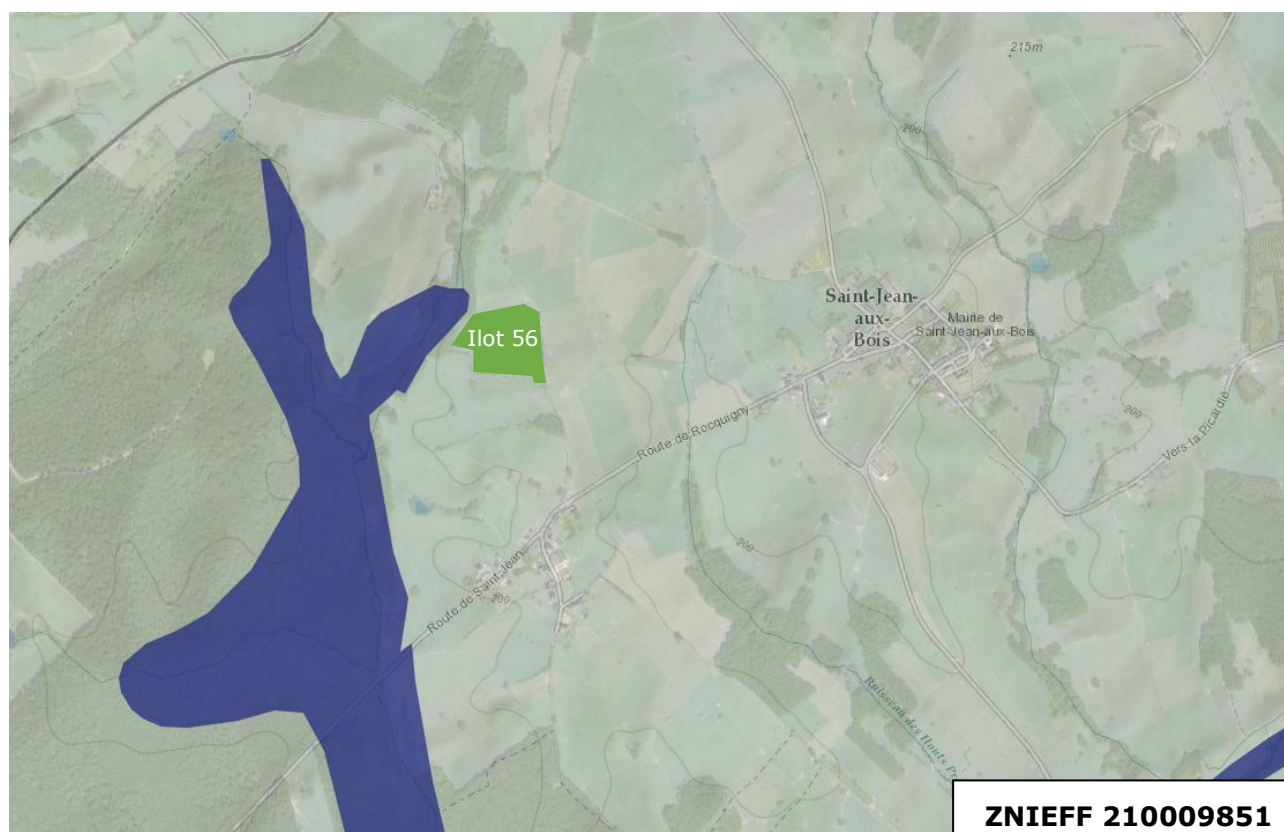
Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

Sur les communes concernées par le plan d'épandage figurent plusieurs ZNIEFF :

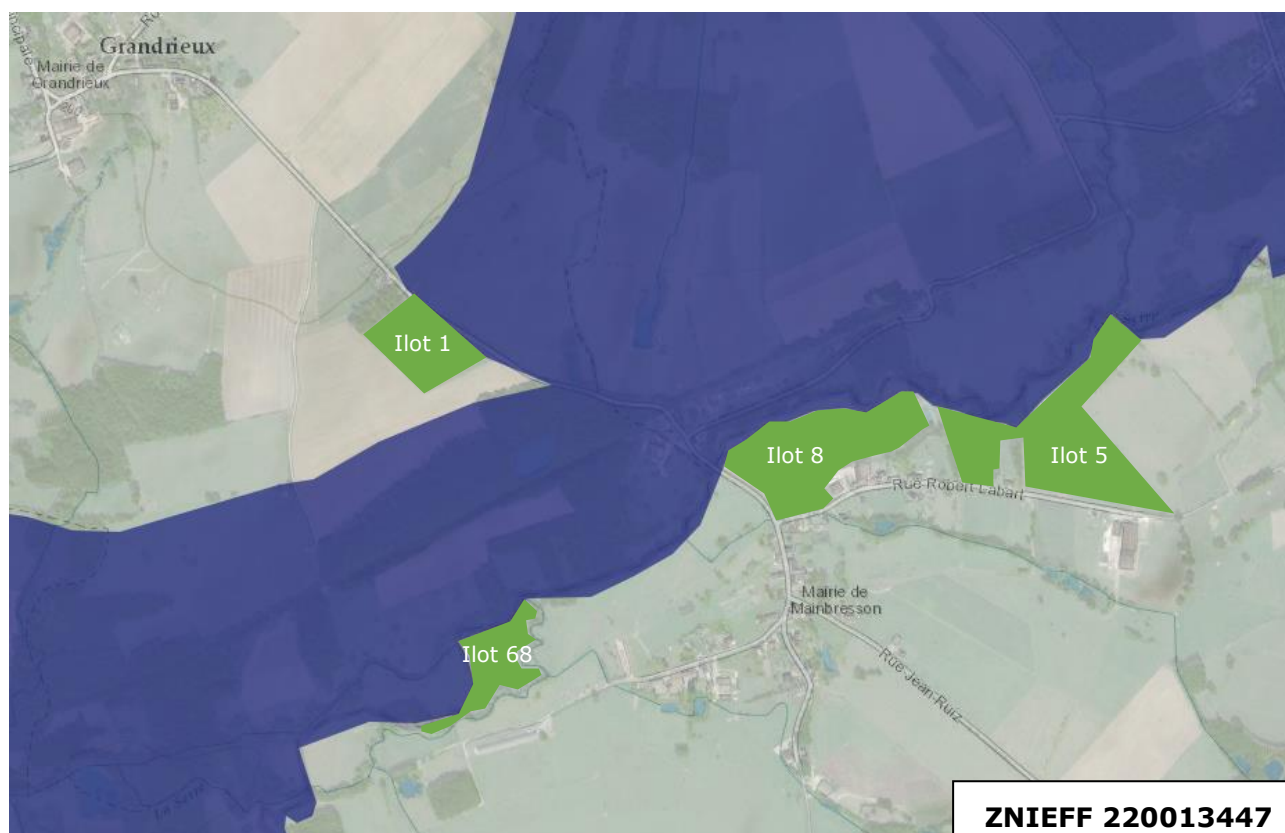
Type	Numéro	Nom	Communes concernées	Distance par rapport aux parcelles
ZNIEFF1	210009851	Partie est du bois de Rocquigny et vallée de la Malaquise à St Jean aux Bois	Rocquigny, St Jean aux Bois	10 m de l'ilot 56
ZNIEFF 1	220013447	Bocage du Franc Bertin et haute vallée de la Serre	Grandrieux (02)	Borde les ilots 1, 5, 8 et 68

La ZNIEFF 210009851 présente un boisement très intéressant, présentant une végétation de transition entre le domaine atlantique et le domaine "submontagnard" continental. Les essences sont bien diversifiées : chênes sessile et pédonculé, charme (très beaux arbres), cerisier à grappes (localement abondant), hêtre, érables plane, sycomore et champêtre, tilleul à petites feuilles, aulne glutineux, frêne... Dans le Bois de Rocquigny se rencontrent la hêtraie et la chênaie-charmaie.

L'ilot 56 à proximité de cette ZNIEFF n'est occupé que d'une prairie naturelle.



La ZNIEFF 220013447 présente un ensemble bocager et prairial, hébergeant un nombre important de taxons et expriment les influences du domaine subcontinental. Les îlots 1, 5, 8 et 68 qui bordent cette ZNIEFF sont couverts par des prairies permanentes. La ZNIEFF est sensible aux amendements répétés qui provoque une certaines homogénéisation de la composition floristique des prairies.



Evaluation de l'impact sur les ZNIEFF :

La ZNIEFF1 210009851 est en bordure de l'îlot 56.

▲ Les principales caractéristiques de la ZNIEFF sont les suivantes :

Le secteur est du Bois de Rocquigny occupe un vallon assez peu encaissé situé à l'ouest de Saint-Jean-aux-Bois, dans le département des Ardennes. Il a fait l'objet d'une fiche ZNIEFF de type I en 1988 ; les contours de cette dernière ont été profondément modifiés en 2000 pour prendre en compte deux autres sites peu éloignés : une partie de la vallée de la Malaquiere (entre Maranwez et le hameau de la Verrerie) et un étang localisé dans le Bois d'Apremont. La ZNIEFF ainsi constituée est située sur les communes de Saint-Jean-aux-Bois, Rocquigny et Maranwez. Les boisements sont très intéressants, présentant une végétation de transition entre le domaine atlantique et le domaine "submontagnard" continental. Les essences sont bien diversifiées : chênes sessile et pédonculé, charme (très beaux arbres), cerisier à grappes (localement abondant), hêtre, érables plane, sycomore et champêtre, tilleul à petites feuilles, aulne glutineux, frêne... Dans le Bois de Rocquigny se rencontrent la hêtraie et la chênaie-charmaie. Le tapis herbacé comprend la mélique uniflore, la raiponce noire, le lamier jaune, l'anémone sylvie (abondante), la cirécée de Paris, la violette des bois, le millet diffus, la luzule blanche, la luzule poilue, la laïche des bois, le dryoptéris écailléux... Le houx peut être localement abondant.

L'aulnaie frênaie à grandes herbes ou la frênaie-chênaie fraîche de terrasse alluviale fréquemment inondable se rencontre en fond de vallon (dans le bois de Rocquigny) et dans la vallée de la Malaquiere.

L'ail des ours, la renouée bistorte, la laïche maigre, la laïche pendante, l'iris faux-acore, la laïche faux-panic, la laïche paniculée, la fougère femelle peuvent s'y observer. C'est un des sites à flore vernale les plus intéressants du département, avec des stations importantes de nivéole (protégée en Champagne-Ardenne), de jacinthe des bois (proche de sa limite d'aire de répartition orientale), de jonquille, d'anémone fausse-renoncule, de stellaire des bois, etc.

Au niveau des sources s'est installée une végétation particulière caractérisée par la dorine à feuilles opposées, la dorine à feuilles alternes (assez rare dans le nord et l'est de la France), la cardamine amère et le populage des marais.

Des prairies eutrophes plus ou moins pâturées (avec notamment l'orchis tacheté), des groupements marécageux (mégaphorbiaies et cariçaies) ainsi qu'un étang complètent l'intérêt du site.

La rivière la Malaquire, aux eaux de bonne qualité, possède une faune piscicole variée constituée par le chabot et la lamproie de Planer, (inscrits à l'annexe II de la directive Habitats, très abondants ici), la lote de rivière (figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable), la truite fario (provenant de lâchers de truite de bonne qualité, avec une reproduction régulière et abondante en amont de la Malaquire), le vairon (population très abondante et individus de grande taille), le brochet et le chevaine (cours aval de la rivière), l'épinoche, le goujon et la loche franche.

L'entomofaune est bien diversifiée, attirée par la présence de nombreux de milieux favorables (cours d'eau, étang, prairies et végétations marécageuses). Certaines espèces rares s'y rencontrent, comme par exemple deux éphémères, *Metreletus balcanicus* (très rare sur toute son aire) et *Leptophlebia marginata* (espèce exceptionnelle en Champagne-Ardenne et plus généralement à basse altitude en France). Les Odonates sont également bien représentés (près d'une trentaine d'espèces a été repertoriée sur le site) et comprennent six espèces inscrites sur la liste rouge régionale : la libellule fauve, le gomphe vulgaire, l'agrion gracieux, la grande aeshne, la cordulie métallique et une grande espèce spectaculaire, la cordulie à deux taches (notamment au niveau de l'étang d'Apremont, dont c'est une des plus grandes stations d'Europe). D'autres Odonates caractéristiques des milieux humides s'y rencontrent, comme par exemple la libellule déprimée, la libellule à quatre taches, la libellule écarlate, le sympétrum rouge-sang, la cordulie bronzée, l'anax empereur, l'aeshne bleue, le gomphe joli pour les libellules, la petite nymphe à corps de feu, le leste fiancé, le leste verdoyant, l'agrion porte-coupe, l'agrion à larges pattes, l'agrion élégant, l'agrion jouvencelle, la naïade aux yeux rouges, le caloptéryx éclatant pour les demoiselles. De nombreux criquets et sauterelles fréquentent également les prairies : deux sont inscrits sur la liste rouge régionale des Orthoptères (le criquet ensanglanté et un criquet géophyte, *Tetrix nutans*). On y aussi également d'autres espèces plus courantes, comme par exemple le phanéroptère porte-queue, le conocéphale bigarré, la decticelle bariolée, la grande sauterelle verte, le criquet des clairières, le criquet des pâtures, le criquet mélodieux, le criquet duettiste et le criquet à long corselet... Sur les 18 espèces de papillons rencontrés sur le site, le nacré de la sanguisorbe figure sur la liste rouge régionale des Lépidoptères. Il est accompagné par des papillons vivement colorés (machaon, paon-du-jour, petite tortue, vulcain, argus frêle) et par l'hespérie de la houlque, l'hespérie du dactyle, le procris, le myrtil, etc.

Les plans d'eau, ruisseaux et fossés attirent une faune amphibienne variée dont la salamandre tachetée, inscrite sur la liste rouge régionale (catégorie "en déclin"), le triton alpestre (inscrit dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "vulnérable"), le crapaud commun, la grenouille verte et la grenouille rousse.

La cigogne noire vient régulièrement chasser vers la rivière de la Malaquire. De nombreux pics peuvent s'observer dans la forêt : pic épeiche, pic noir et pic mar, nicheur rare inscrit sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne. La bécasse des bois s'y reproduit également.

Le site est fréquenté par les grands mammifères (chevreuil et sanglier), divers carnivores (hermine, putois, blaireau) et par certaines chauves-souris (pipistrelle, vespertilion à moustaches et noctule commune). La musaraigne aquatique, inscrite sur la liste rouge régionale peut également s'y observer.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne est propriétaire de plus d'une dizaine d'hectares dans le Bois de Rocquigny. Le site est dans un bon état général de conservation.

La ZNIEFF ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière.

➤ L'impact des pratiques culturales sur la ZNIEFF :

Aucune parcelle du plan d'épandage du GAEC n'est présente dans la zone. L'ilot 56 borde le site. Les pratiques du GAEC en lien avec la fertilisation de la parcelle sont compatibles avec les caractéristiques du site. Aucune destruction de l'habitat n'est envisagée, le GAEC maintiendra la prairie permanente présente sur cette parcelle.

La gestion de la fertilisation répondra aux obligations de la Directive Nitrates, ce qui limitera l'impact de l'apport d'azote sur l'eau.

L'utilisation de matériel de précision bien réglé pour les épandages de produits organiques évitera tout impact sur cette zone naturelle.

Par conséquent le projet porté par le GAEC LABART sera compatible avec les critères d'intérêts de la zone. Les impacts potentiels de l'activité sur la zone sont nuls.

La ZNIEFF1 220013447 borde les ilots 1, 5, 8 et 68. Ces ilots sont prairies naturelles.

➤ Les principales caractéristiques de la ZNIEFF sont les suivantes :

Cet ensemble bocager et prairial est situé en Thiérache, en limite du département des Ardennes et en tête du bassin de la rivière la Serre. La zone est bordée, à l'ouest et au sud-ouest, par d'importantes cultures céréalières et, à l'est, (dans le département des Ardennes) par la forêt d'Estremont. Les prairies pâturées couvrent de grandes surfaces et possèdent de nombreuses mares, généralement de petite taille, dont certaines s'assèchent durant les étés secs. Les prairies de fauche sont probablement dérivées d'un système d'exploitation herbagé alternant, de façon irrégulière, la fauche de printemps et un pâturage léger tardif.

Plusieurs vallons modèlent ce relief argileux. Les boisements sont globalement de petites dimensions.

La ZNIEFF ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière.

➤ L'impact des pratiques culturales sur la ZNIEFF :

Aucune parcelle du plan d'épandage du GAEC n'est présente dans la zone. Les ilots 1, 5, 8 et 68 bordent le site. Les pratiques du GAEC en lien avec la fertilisation des parcelles sont compatibles avec les caractéristiques du site. Aucune destruction de l'habitat n'est envisagée, le GAEC maintiendra les prairies permanente présentes sur ces parcelles.

La gestion de la fertilisation répondra aux obligations de la Directive Nitrates, ce qui limitera l'impact de l'apport d'azote sur l'eau.

Comme pour l'ilot 56, l'utilisation de matériel de précision bien réglé pour les épandages de produits organiques **évitera tout impact sur ces zones naturelles.**

Par conséquent le projet porté par le GAEC LABART sera compatible avec les critères d'intérêts de la zone. Les impacts potentiels de l'activité sur la zone sont nuls.

2.1.1.7.2 Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de «Convention de Ramsar», est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier «l'utilisation rationnelle», ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe aucun site **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

2.1.1.7.3 Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe aucune **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

2.1.1.7.4 Les sites Natura 2000 :

Voir annexe 13. – Site Natura 2000

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

1 site NATURA 2000 a été répertorié sur les communes concernées par la présente demande :

➤ **FR2200388**: Bocage du Franc Bertin. La commune de LES AUTELS est concernée par ce site.

Le site constitué de prairies de fauche et pâturées comprend de nombreuses mares et un linéaire de haies encore important par rapport au reste de la région. Les intérêts écologiques et biologiques du site sont très élevés, le suivi scientifique du site en place depuis quelques années démontrant sa richesse floristique et faunistique

L'îlot 23 est inclus sur ce site.

2.1.1.7.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope :

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Aucun site n'est concerné par ces zones.

2.1.1.7.6 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par des communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation de l'État, et par le respect d'une charte.

1 site PNR a été répertorié sur des communes concernées par la présente demande :

➤ **PNR_FR800048** : Parc Naturel Régional des Ardennes sur les communes de AUGÉ, BLANCHEFOSSE ET BAY, LA FERÉE et LE FRETÉY.

Certaines parcelles du plan d'épandage se situent dans le PNR. Il s'agit des ilots suivants : 25, 26, 20, 21, 22, 30, 28, et 29.

2.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

2.1.2.1 Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole.

Les communes concernées par les projets du GAEC LABART ont les populations suivantes :

➤ ROCQUIGNY (08) -> 682 habitants

Le trafic routier ressemble à celui d'une fréquentation habituelle en milieu rural (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, tracteurs pour le travail des champs, camions liés à l'enlèvement des récoltes dans les silos agricoles) enfin voitures particulières des habitants de ces communes voisines.

2.1.2.2 Urbanisme

Les communes de ROCQUIGNY (site de production laitière) et de SAINT JEAN AUX BOIS (site qui nécessite un permis de construire) ne possèdent ni de PLU (Plan Local d'Urbanisme) ni de POS (Plan d'Occupation des Sols). Les installations d'élevage respectent les distances réglementaires aux tiers.

Pour le site de production laitière :

L'accès au site se fera par la rue Robert LABART, les premières habitations de MAINBRESSON sont à 235 mètres. L'implantation est à l'est du village de MAINBRESSON qui compte 83 habitants, ce village se situe sur la commune de ROCQUIGNY qui compte 682 habitants.

2.1.2.3 Fréquentation touristique

La commune ne possède pas d'infrastructures liées au tourisme (camping, plan d'eau...). Les zones qui nous intéressent, ne possèdent pas de monuments ni de sites historiques ou culturels classés. La commune concernée ne possède pas de plan d'occupation des sols.

2.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET LEURS CARACTERISTIQUES

2.2.1.1 Localisation des bâtiments et annexes

Comme présenté dans le courrier de demande d'enregistrement, le projet consiste à **l'augmentation du nombre d'animaux pour l'atelier de vaches laitières** avec :

- La construction d'un bâtiment destiné au stockage de fourrage et d'un autre bâtiment destiné à l'élevage de génisses de renouvellement, tous deux sur la commune de ROCQUIGNY.

L'ensemble des bâtiments et des annexes nécessaires au fonctionnement régulier de l'atelier se trouve sur les communes de ROCQUIGNY, GRANDRIEUX, VAUX LES RUBIGNY et SAINT-JEAN-AUX-BOIS.

Le bâtiment vaches laitières est et restera situé à :

- A plus de 100 m de tiers ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 235 m au nord-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (site d'élevage alimenté par l'adduction d'eau, absence de forage d'irrigation sur la zone).
- A plus de 35 m de cours d'eau (le fossé d'assainissement se situe à 60 m du bâtiment, le ruisseau de la Serre à 340 m).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

Le nouveau bâtiment « logement génisses + fourrage » projeté sera à :

- A plus de 100 m de tiers ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 420 m au nord-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (site d'élevage alimenté par l'adduction d'eau, absence de forage d'irrigation sur la zone).
- A plus de 35 m de cours d'eau (le fossé d'assainissement se situe à 200 m du bâtiment, le ruisseau de la Serre à 400 m).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

L'unité de micro-méthanisation sera à :

- A plus de 100 m de tiers ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 210 m au nord-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (site d'élevage alimenté par l'adduction d'eau, absence de forage d'irrigation sur la zone).
- A plus de 35 m de cours d'eau (le fossé d'assainissement se situe à 35 m du bâtiment, le ruisseau de la Serre à 340 m).
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

2.2.1.2 Caractéristiques de l'élevage laitier

Le logement des vaches laitières :

Ce bâtiment mesure 60 mètres de long sur 31 mètres de large ; avec les 4 faces fermées.

Les matériaux du bâtiment existant :

- ▲ Charpente en acier peint en grenat
- ▲ Couverture en tôles fibrociment bleu ardoise sans amiante avec 10% de tôles polyesters translucides
- ▲ Gouttières et chéneaux sont en acier galvanisé
- ▲ Bardage en tôles laquées, nervurées, ajourées de couleur crème à partir de 2,40 mètres du sol
- ▲ Sous bassement bardage en plaque béton aspect gravillonné

Les animaux sur logettes et sur aire paillée, les couloirs des logettes sont équipés de racleurs qui poussent le lisier dans la fosse.

Les fourrages sont distribués sur la table d'alimentation devant les cornadis.

Les abreuvoirs sont disposés régulièrement en six points d'eau.

Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans le milieu.

Les animaux sont sur logettes paillées en partie, et sur aire paillée intégrale pour le reste. Les couloirs des logettes sont équipés de racleurs qui poussent le fumier mou dans la fumière.

Les fourrages sont distribués sur la table d'alimentation devant les cornadis.

Les abreuvoirs sont disposés régulièrement en six points d'eau.

Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans le milieu.

Le logement des jeunes bêtes

Les jeunes bêtes sont logées sur 3 sites différents :

	Commune	Catégorie d'animaux	Caractéristique du bâtiment
Site 1	ROCQUIGNY	Veaux laitier	- Charpente métallique - Bardage tôles laquées
Site 2	ROCQUIGNY	Génisses de renouvellement	- Charpente métallique - Bardage tôles laquées
Site 4	GRANDRIEUX	Bœufs laitiers < 2 ans	- Charpente métallique - Bardage tôles laquées
		Bœufs laitiers > 2 ans	- Charpente métallique - Bardage tôles laquées

Les bâtiments projetés :

- ▲ Bâtiment fourrage : 30 x 12 m
 - charpente métallique
 - tôle bac acier couleur bleu ardoise
 - bardage tôle laquée couleur beige
- ▲ Bâtiment d'élevage : 30 x 16 m
 - charpente métallique
 - tôle bac acier couleur bleu ardoise
 - bardage tôle laquée couleur beige

- ▲ Silo : 30 x 10 m
- béton banché

2.2.1.2.1 La salle de traite et annexes

L'installation de traite est une TPA (Traite Par l'Arrière) 2 X 10

L'aire d'attente est sur caillebotis

Les boxes vêlage, infirmerie et nursery sont en aire paillée. La laiterie, le bureau et le local technique sont carrelés.

2.2.1.2.2 Organisation économique

- ▲ Le GAEC LABART livre son lait à Laitnaa dont le siège est à LA CAPELLE.
- ▲ Les animaux sont vendus à AM Bétail basé à FAISSAULT, Patrick JUMELET qui est basé à ROZOY SUR SERRE, et à FEDER qui ont une antenne à GRIVY-LOISY

2.2.1.2.3 Alimentation des animaux

L'alimentation journalière liée à l'activité laitière est la suivante :

Eté	Hiver
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Pâturage sur 33 ha d'herbe ▲ Maïs ensilage (2 t /jour) 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Maïs ensilage (1,5 t/jour) ▲ Ensilage d'herbe (0,8 t/jour) ▲ Pulpes de betterave (0,2 t/jour)

Le volume total stocké est approximativement de 12 000 m³.

Le stockage de paille-fourrage étant supérieur à 1 000 m³, l'installation sera donc toujours soumise à Déclaration au titre des ICPE sous la rubrique 1532 de la nomenclature. Le stockage ne dépassera jamais 20 000 m³ sur un même site.

2.2.1.2.4 Production d'effluents

Volume d'effluents à gérer

On sera en présence de lisier et fumier, les volumes théoriques de déjections produites et à gérer :

- ▲ Fumier : 3 995 t
- ▲ Purin dilué : 1 091 m³ (dont 430 m³ d'eaux souillées de salle de traite)

L'augmentation de l'effectif entrainera une légère augmentation du fumier et du purin produit et à gérer.

Valeur des effluents pris en compte

	N total	NH ₄	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	M.S.
Fumier logettes VL kg/t	5,1	0,5	2,3	6,2	1,9	19%
Fumier aire paillée Kg/t	5,1	0,5	3	8	1,5	25%
Purin dilué kg/m ³	0,6	0,3	0,2	2,4	0,1	1%

N total : azote total
P₂O₅ : anhydride phosphorique
NH₄: azote ammoniacal
K₂O : potasse
MgO : magnésie

Stockage des effluents

Voir Annexe 14. - DEXEL

Le fumier des aires paillées intégrales sera mis en dépôt après deux mois de stockage sous les animaux.

Le fumier mou et le purin dilué seront stockés dans des ouvrages de stockage.

Les capacités de stockage permettent de couvrir les périodes d'interdiction d'épandages liées à la Directive Nitrates.

Les effluents sont épandus principalement au printemps sur prairies et en automne sur chaumes.

2.2.1.2.5 Mode de conduite de l'élevage

Les vaches laitières sont logées en partie en logettes paillées qui sont paillées tous les jours, et en aires paillées intégrales pour le restant.

Le déroulement du travail s'effectue quotidiennement de la même façon :

- ▲ 5h45-8h45 : traite
- ▲ 8h45-10h : nettoyage du matériel de traite, alimentation des vaches
- ▲ 13h : raclage
- ▲ 16h45-19h : traite et nettoyage du matériel
- ▲ 19h : raclage

Les vêlages s'effectuent dans le box à vêlages, les veaux restent dans la nursery quatre jours. La collecte du lait s'effectue normalement tous les trois jours suivant le calendrier de l'acheteur. Le lait est stocké dans les tanks aux normes d'hygiène.

L'alimentation et le contrôle régulier du lait à la laiterie, de la viande en abattoir et lors des prophylaxies, ainsi que l'utilisation de médicaments ayant leur Autorisation de Mise sur le Marché permettront de limiter les effets indirects de l'ingestion des productions de l'élevage sur la santé de la population.

- ▲ Tous les animaux sont identifiés et un registre d'élevage (entrées et sorties) sera tenu à jour ;
- ▲ L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie; des contrôles sont effectués régulièrement ;
- ▲ Les animaux morts sont stockés dans un emplacement prévu à cet effet, ce qui interdit tout contact de l'équarrisseur avec le troupeau ;
- ▲ L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation ;
- ▲ Tous mouvements d'animaux ou de vente de lait peuvent être suspendus sur ordre de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

2.2.1.3 Caractéristiques de l'unité de méthanisation

2.2.1.3.1 Généralités

La méthanisation, ou digestion anaérobie, est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Elle se produit naturellement dans les sédiments, les marais, les rizières, ainsi que dans le système digestif de certains animaux (ruminants...).

La matière organique dégradée est transformée en biogaz (mélange de dioxyde de carbone et de méthane). La matière non dégradée forme le digestat, dont la valeur agronomique NPK est proche de celle des substrats.

La méthanisation des lisiers bovins (lisier uniquement dans ce concept pour l'exploitation) avec valorisation du biogaz par cogénération (production d'énergies thermique et électrique par combustion du méthane) a ainsi toute sa place parmi l'ensemble des solutions de production d'énergies renouvelables.

Elle permet en outre d'atteindre deux objectifs complémentaires : produire de l'énergie tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et produire un digestat stabilisé utilisable comme fertilisant ou amendement organique à la place d'un engrais minéral de synthèse. Elle permet également de faciliter l'acceptabilité des activités agricoles en réduisant les nuisances olfactives des matières brutes.

La méthanisation est un des axes du Grenelle de l'environnement pour la production d'énergies renouvelables.

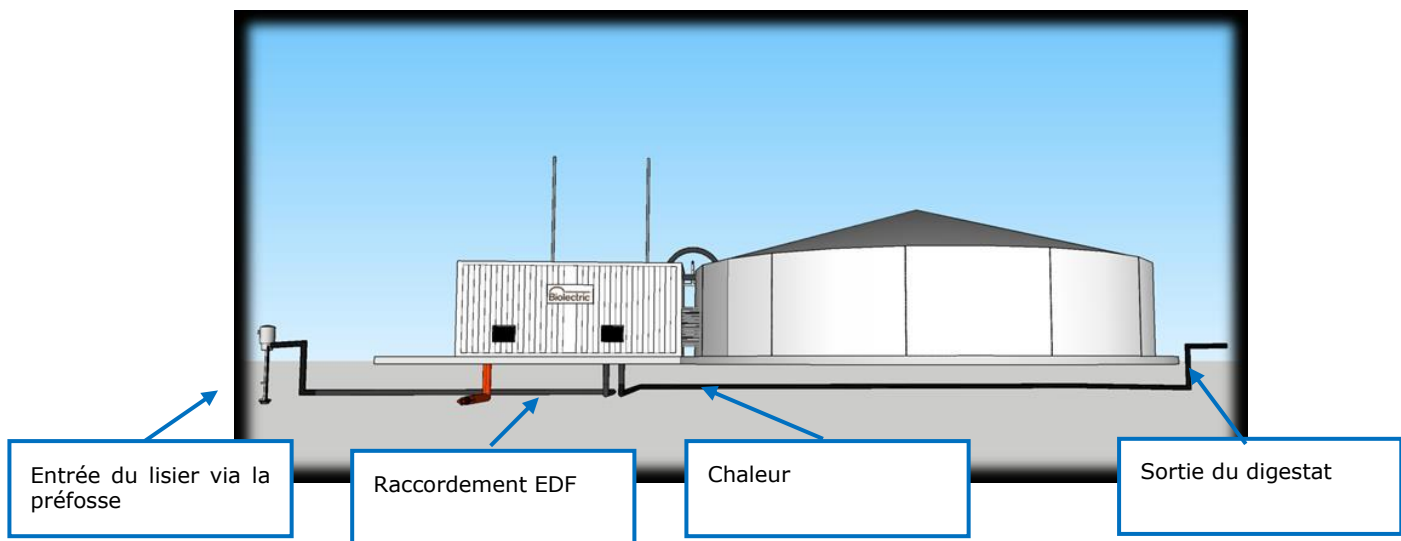
On estime que 5% des émissions de gaz à effet de serre en France proviennent des émissions de méthane. La valorisation du méthane procède donc d'une démarche éco-vertueuse puisque le recyclage du méthane permet d'éviter une dispersion dans l'atmosphère de ce puissant contributeur à l'effet de serre (environ 20 fois plus que le dioxyde de carbone).

2.2.1.3.2 Spécificités Techniques du concept Bioelectric

Les principales caractéristiques des installations BIOELECTRIC sont les suivantes :

- Les intrants proviennent uniquement de l'exploitation et sont uniquement à base de déjections animales liquides (lisiers frais) : le lisier raclé des couloirs de logettes vers la préfosse puis envoyé dans le digesteur.
- La valorisation du biogaz se fera par 2 moteurs de cogénération de petite puissance de 22 kW chacun.
- La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur en voie liquide, infiniment mélangé avec un temps de séjour de quelques semaines. L'objectif est d'utiliser les déjections animales rapidement après leur production (lisier frais) de manière à produire un maximum de biogaz dans des ouvrages de taille modeste (proche du potentiel méthane théorique).
- L'installation n'utilisera pas d'intrants venant de l'extérieur de la ferme, pas de concurrence avec l'alimentation (uniquement des déjections animales de l'exploitation concernée).
- L'ouvrage de stockage est adapté pour le stockage du digestat (fosse STO3).
- L'installation permettra de diminuer l'impact environnemental et notamment la production de gaz à effet de serre de l'exploitation agricole : l'équivalent de 250 Teq CO2 seront économisés (source : DIGES2 – ADEME).
- L'apport d'une diversification des revenus pour l'exploitation.
- L'absence de transport caché : utilisation des déjections locales (produites sur l'exploitation) et utilisation locale de l'énergie (chaleur utilisée pour l'exploitation) ;

Le schéma suivant détaille l'installation d'une micro-méthanisation à la ferme de chez BIOELECTRIC :



L'équipement installé pour la méthanisation ne modifie pas les pratiques d'élevage de l'exploitation et vient s'intégrer entre les racleurs puis la préfosse et la fosse de stockage des lisiers. L'unité comporte :

- Un local technique insonorisé (conteneur maritime 20 pieds) dans lequel sont positionnés
 - La pompe à digestat
 - Les automatismes de régulation
 - Les éléments pour l'épuration du biogaz produit
 - Les moteurs de cogénération ainsi que leur cheminée d'évacuation des gaz de combustion, chaque moteur étant dans un caisson indépendant et insonorisé
 - La distribution de l'énergie thermique ;
- Le digesteur, équipé d'un agitateur pour homogénéiser le milieu et d'une toiture double membrane pour recueillir le biogaz produit ;
- Une pompe à substrat placée dans une préfosse de petit volume, existante sur l'élevage ou créée spécialement.

2.2.1.3.3 Principe de Fonctionnement

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation peut se résumer comme suit :

- Le stockage des intrants à méthaniser : il s'agit d'une préfosse existante, de petit volume, de manière à transférer le plus rapidement possible le lisier frais ayant un pouvoir méthanogène optimal ;
- Le traitement par la méthanisation : dégradation anaérobie des intrants en phase liquide infiniment mélangé mésophile pour produire le biogaz. Du substrat frais est quotidiennement apporté dans le digesteur à raison d'une dizaine de m³ par jour ;
- La valorisation du biogaz par la cogénération avec production de chaleur et d'électricité ;
- Le stockage du digestat et sa valorisation agronomique.

2.2.1.3.4 Apports

Les produits entrants proviennent uniquement des effluents liquides issus de l'exploitation. Les lisiers racleés seront envoyés dans une préfosse.

- Volume annuel traité : 1800m³
- Volume quotidien de lisier frais : 8m³
- MS (%MB) : Env. 10
- MO (%MS) : Env. 80%
- BMP (Nm³biogaz/tMB) : > 25

La mise en place du méthaniseur ne modifie pas les besoins de stockage (réduction de 0 à 5 % en volume des lisiers). En effet, le méthaniseur étant intégré entre la préfosse et la fosse de stockage, il n'y a pas d'entrées de matières extérieures et seule une fraction de la matière organique est transformée en gaz.

- Temps de séjour : 24 jours
- Lisier frais : 16 m³/jour

Le biogaz est collecté au niveau du dôme souple du digesteur. Il est ensuite traité pour en réduire le taux d'hydrogène sulfuré (H₂S). Ce biogaz est ensuite dirigé vers les moteurs de cogénération.

La centrale de cogénération est constituée de deux moteurs de cogénération valorisant le biogaz issu de la méthanisation sous forme de chaleur et d'électricité. Cette centrale est placée dans un module isolé acoustiquement. Le conteneur est composé d'une structure porteuse et de parement en acier : en matériaux incombustibles et de plus, situé à l'extérieur et de plein pied (rez-de-chaussée).

La chaleur produite par la cogénération est récupérée et utilisée pour chauffer de l'eau qui sera valorisée pour l'atelier des bovins. L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique.

2.2.1.3.5 Stockage

Le digestat produit sera stockés dans la fosse STO3, qui est une fosse enterrée en géomembrane de 3000m³. L'installation du micro-méthaniseur Bioelectric ne modifie en rien les besoins de stockage.

Les eaux de salle de traite seront directement évacuées vers la fosse de stockage STO1b, sans passer dans le méthaniseur.

La fosse STO2 (fosse en géomembrane de 400m³) initialement utilisée pour stocker le purin ne sera plus utilisée, elle reste en place pour maintenir un volume de stockage supplémentaire.

2.2.1.3.6 Exploitation

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation est entièrement automatisé. L'incorporation du lisier issu de la stabulation des vaches laitières est réalisée par pompage. La pompe est commandée par l'automatisme de l'installation. Le digestat est renvoyé par une pompe vers la fosse de stockage STO3.

Le site fonctionnera en continu toute l'année. Les animaux restent toute l'année en bâtiment cela permet d'avoir une production continue de lisier pour alimenter le méthaniseur.

En raison du caractère biologique du process, les équipements de méthanisation et certains équipements périphériques fonctionneront de manière continue grâce au système d'automatisation.

Au final, l'intervention de l'homme reste très limitée et correspond uniquement à de la surveillance du bon fonctionnement des installations (ronde quotidienne).

L'exploitant doit effectuer un contrôle visuel quotidien sur site des installations comme pour tout process mécanique. La formation dispensée permet de sensibiliser l'exploitant à la maintenance préventive. Dans tous les cas, l'automate mettra l'installation en sécurité en fonction des défauts constatés.

Et, des alertes via la ligne téléphonique sont adressées à l'exploitant en cas d'anomalie à corriger.

2.2.2 IMPACT DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

2.2.2.1.1 INSERTION DANS LE PAYSAGE

▲ Elevage laitier

Le site d'élevage est inséré correctement dans le paysage. Par ailleurs les extensions respecteront les mêmes teintes de couleurs que le bâtiment existant.

▲ Unité de micro-méthanisation

La future installation peu volumineuse sera composée d'un digesteur et d'un local technique. Des essences de région seront implantées sur la face Est du projet, ce qui atténuera son impact visuel dans le paysage environnant. Le digesteur, réalisé en panneaux acier gris (RAL 9006), sera couvert d'une membrane souple type PVC gris (RAL 9007). Le local technique sera réalisé en bac acier blanc (RAL 9010).

Le projet a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère dans le cadre de la demande du permis de construire.

2.2.2.1.2 L'ACTIVITE ET SES RESSOURCES EN EAU

Utilisation de l'eau :

L'eau proviendra toujours de l'adduction d'eau potable (réseau public). L'eau est destinée:

- ▲ A l'abreuvement et l'alimentation des animaux.
- ▲ Au nettoyage des bâtiments.

La consommation actuelle est de 9 000 m³ par an.

Les besoins annuels peuvent être estimés à environ 9 500 m³ répartis de la manière suivante :

- ▲ 8 040 m³ pour l'abreuvement des animaux,
- ▲ 1 460 m³ pour le lavage de l'installation de traite et du matériel d'élevage.

Le volume d'eau prélevée sur le réseau d'eau public n'aura pas d'impact et d'incidence au regard des volumes d'eau nécessaire à l'alimentation humaine sur la zone d'étude.

Concernant l'unité de méthanisation, son bon fonctionnement ne demande pas de besoin particulier en eau.

De ce fait, on peut estimer que l'augmentation de l'activité aura peu d'impact sur les eaux souterraines et donc sur le volume prélevé sur le réseau public.

Devenir des eaux :

Les eaux pluviales

Voir Annexe 14. – DEXEL

Ouvrages de réception	Surface de l'ouvrage (m ²)	Volume collecté (m ³ /an)	Devenir des eaux
Toiture des bâtiments	Evacuées vers le milieu naturel		
Ouvrages de stockage d'effluents non couvert		674	Stockées dans l'ouvrage recevant la pluie
Silos non couvert	1 596	1 123	Evacuées vers le milieu naturel
Cours de ferme et aire bétonnée	615	433	

La pluie tombant sur les aires bétonnées est collectée et redirigée vers le milieu. Au niveau des silos, un déversoir d'orage permet de collecter les jus de silos et de les diriger vers un ouvrage de stockage, quant à la pluie elle est évacuée vers la prairie en aval. Au niveau de la cours de ferme, la pluie est évacuée vers la prairie en aval, cette eau n'est en aucun cas souillée, puisqu'au animaux ne passent sur ces zones.

Les eaux usées (installations de traite)

Elles seront toujours collectées et évacuées vers les ouvrages de stockage dans l'attente d'être épandues avec les lisiers.

Les eaux blanches : ce sont les eaux issues du lavage des tanks à lait et de la machine à traire. Un système de tri des eaux est installé sur le lavage de la machine à traire, les eaux de pré-lavage chargées en résidus de lait sont dirigées directement vers la fosse à lisier. Les eaux de lavages et de rinçages sont collectées dans une cuve en polyéthylène qui permet de laver les quais de la salle de traite. Les eaux de lavages des tanks sont déversées dans la fosse à lisier.

Les eaux vertes : ce sont les eaux de lavages des quais de salle de traite. Elles sont directement collectées et dirigées vers la fosse à lisier.

Concernant l'unité de méthanisation, elle ne génère pas d'eaux souillées puisque le système de récupération du lisier pour l'envoyer dans le digesteur est hermétique et enterré.

2.2.2.1.3 Production d'effluents et devenir

Les volumes d'effluents à gérer, leur composition et leur destination ont été présentées dans le paragraphe 3.2.

2.2.2.1.4 Impact olfactif et pollution de l'air

Dans cette zone, les vents dominants sont de secteur ouest. La zone sous le vent par rapport au site est inhabitée. Dans ce type d'élevage, les odeurs sont très limitées et peuvent provenir de trois façons.

Les odeurs ont pour origine 3 sources :

- L'exploitation du bâtiment,

- ▲ Le stockage de l'aliment et des effluents/digestat,
- ▲ L'épandage des effluents/digestat.

Concernant la méthanisation, en elle-même, lorsqu'elle est réalisée dans le cadre des bonnes pratiques, elle ne génère pas d'odeur, mais au contraire dégrade les molécules organiques complexes qui sont odorantes. Quelle que soit la biomasse en entrée, le phénomène de méthanisation transforme la majorité des molécules odorantes si bien que le digestat ne présente pas ou peu d'odeur.

Les opérations pouvant générer des odeurs sont celles situées en amont de la méthanisation, c'est-à-dire les opérations de l'élevage. La méthanisation n'apporte donc pas d'odeurs en plus sur le site.

Au regard des habitations tiers situées à plus de 100 mètres des installations, aucune nuisance olfactive n'est à craindre : les odeurs de lisier actuelles s'estompant au-delà de quelques mètres.

Le produit fini (digestat) ne sera pas odorant : son stockage ne générera donc pas de nuisance.

2.2.2.1.5 Exploitation des bâtiments

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge de vapeur d'eau, de poussières et d'odeurs provenant des animaux, des déjections, des litières et des aliments. L'air doit être renouvelé pour la bonne santé et le bien-être des animaux. La ventilation dans ce type de bâtiment est statique par des entrées sur les côtés et une sortie au faîtage. La conception permet d'avoir un volume d'air toujours sain et sans courant d'air. L'avantage est de ne pas concentrer l'air vicié ni les odeurs.

Dans le cas présent, il n'y aura pas d'augmentation des nuisances puisque l'essentiel des déjections stockées se fera dans des fosses. Ainsi, il n'y aura de nuisances olfactives supplémentaires.

2.2.2.1.6 Stockage des aliments et des effluents

▲ Stockage du digestat et des effluents d'élevage

Sur l'exploitation on trouve 3 types d'effluents d'élevage : du fumier, du lisier pur, et du lisier dilué.

- Le fumier est stocké aux champs ou en fumière avant d'être épandu,
- Le lisier pur est collecté et directement incorporé à l'unité de méthanisation,
- Le lisier dilué il est stocké et épandu.

L'exploitation, se trouvant en zone vulnérable, elle doit se soumettre à la Directive Nitrates. Dans le cas présent, le GAEC doit avoir une capacité de stockage de 4 mois pour les fumiers et 4,5 mois pour les lisiers.

Le plus long intervalle entre 2 périodes d'épandage est de 3 à 4 mois.

Les ouvrages de stockage présents sur l'exploitation permettent de pouvoir stocker plus de 4,5 mois pour tous les effluents.

L'épandage s'effectue aux distances réglementaires et par faibles périodes de vent avec des outils appropriés pour limiter la diffusion des odeurs.

Le fumier bovin compact pailleux pourra être stocké au champ après 2 mois de stockage sous les animaux.

Le digestat issu de la méthanisation sera quant à lui stocké dans une fosse géomembrane, le volume de cette fosse permettra de couvrir le stockage pour une durée de 4,5 mois.

▲ Stockage des aliments

Les nuisances olfactives ne sont générées qu'avec des produits résultant d'une mauvaise condition de récolte ou de conservation. Toutefois, la présence unique d'ensilage de maïs et d'herbe élimine pratiquement tout signe de dégagement d'odeurs nauséabondes. Les exploitants collectent tous les jus et résidus d'ensilage dans la fosse à lisier.

2.2.2.1.7 L'impact sur l'air

Sera celui d'une population animale consommant de l'oxygène et rejetant du gaz carbonique. Celui des lisiers au cours du stockage concernera la fermentation et notamment le dégagement d'ammoniac. Selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation (NH₃) et nitrification-dénitrification (N₂) au champ peuvent aller jusqu'à 70 %. On sait en revanche qu'une très forte proportion de l'azote volatilisé (NH₃) revient sur le sol dans un périmètre restreint du lieu d'émission (30 à 50 % dans un rayon de 2 km).

A cet égard, l'isolement de l'élevage et la présence de terres cultivées autour du site favorisent la mise à profit par les plantes de ce potentiel rejet diffus.

L'azote atmosphérique améliorera aussi la croissance des plantes qui peuvent le capter directement comme les légumineuses (trèfles).

2.2.2.1.8 IMPACT DES BRUITS

Comme toute exploitation agricole, le fonctionnement de l'exploitation sur le site est source de bruit.

Les bruits présents sur le site sont typiques d'une exploitation agricole d'élevage de bovins et peuvent avoir des origines diverses : animaux, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

L'identification des sources de bruits inhérentes à l'exploitation de l'atelier est présentée ci-après :

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Moteurs de cogénération	Oui	Oui	Dans un conteneur maritime insonorisé
Pompes de transfert	Oui	Oui	Dans un conteneur maritime insonorisé
Enlèvement du digestat	Oui	Non	Fréquence à voir avec l'agriculteur
Livraison des aliments	Oui	Non	1 camion par mois
Distribution d'aliment	Oui	Non	2 fois par jour pour les vaches laitières
Ventilation	Statique		
Traite des vaches laitières	Oui		2 fois par jour pour les robots
Refroidissement des tanks	Oui		-
Ramassage du lait	Oui	Non	Tous les 3 jours
Enlèvement des déjections	Oui	Non	Environ 15 jours/an
Alimentation électrique	Oui		-
Mouvement d'animaux	Oui	Non	2 fois par jour
Vente d'animaux	Oui	Non	Occasionnel

La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- Intensité réelle du bruit.
- La distance de l'élevage par rapport aux tiers.
- La topographie et la végétation ...

▲ **Livraisons d'aliments**

L'aliment est livré par camion vrac. Lors de cette opération, seul sera perçu le bruit tracteur : mais là encore ce bruit fait partie du paysage auditif que tous les éleveurs connaissent lors d'une livraison d'aliments dans leur élevage.

▲ **Distribution de l'aliment**

Elle est réalisée mécaniquement par un tracteur équipé d'une déssileuse. L'intérêt de ce système permet de réaliser une distribution des repas à heure fixe et d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à ce moment.

▲ **Ventilation**

On est dans un système de ventilation exclusivement statique. Ce qui ne génère pas de nuisances sonores pour les tiers du fait de la distance d'éloignement du premier tiers (380 mètres de distance).

▲ **Installations**

- Machine à traire

La principale source de bruit est la machine à traire qui émet environ 65 db. Pour limiter son bruit, elle est équipée de silencieux et est installée dans un local spécifique sur des « silent-blocks ». Les cornadis sont équipés de silencieux en caoutchouc. Les compresseurs des tanks à lait sont installés dans une pièce isolée.

- Unité de micro-méthanisation

Le local technique dans lequel sont rassemblés : la pompe à digestat, les éléments pour l'épuration du biogaz, les moteurs de cogénération et le système de distribution de l'énergie thermique est dans un conteneur maritime de 20 pieds complètement insonorisé.

▲ **Mouvement des animaux**

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits journalière au moment de la traite (soit 2 fois par jour) ; quelques cris, bruits de fermeture des barrières, cependant les vaches laitières se manifestent très rarement. Les manipulations sont effectuées dans un souci du bien-être de l'animal et ne provoquent pratiquement pas de réaction de leurs parts. De plus ces bruits ne peuvent être perceptibles par les tiers au vu de la distance d'éloignement entre le site et la première habitation.

De la même manière, lors du transport des animaux vers les prairies pendant la période estivale.

▲ **Enlèvement du digestat et des déjections**

Cette opération est effectuée 2 à 5 fois par an au moment des épandages (en fonction de la météo et en alternant fumier/lisier/digestat). La seule source de bruit autre que les mouvements du tracteur ou de l'épandeur est le curage des bâtiments.

▲ **Alimentation électrique**

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne les éleveurs pourront utiliser un groupe électrogène. Ce dernier étant entraîné par prise de force, il peut être générateur de bruits notamment liés à l'utilisation du tracteur. Néanmoins, ce matériel répond aux normes en vigueur.

Les installations électriques du bâtiment seront vérifiées sous un délai d'un an, afin de prévenir les risques électriques.

2.2.2.1.9 Protections contre les risques d'incendie

Les risques d'incendie sont liés principalement au stockage des fourrages pour la consommation des animaux et pour leur litière. Un des risques accidentels principaux est dû à la fermentation des foin. Pour limiter ce risque, toutes les précautions d'usage sont réalisées, à savoir le stockage des bottes de foin après pressage pendant plusieurs semaines avant mise en tas et la mise à l'écart des bottes à risque.

Les risques d'explosions sont liés principalement à l'utilisation de gaz. Dans le cas présent, l'absence de ce type de stockage concoure à l'absence de risque.

Les bâtiments sont distincts les uns des autres, ils ne sont pas collés les uns aux autres afin de limiter toute propagation d'incendie et permettre le passage autour des bâtiments.

Les pompiers peuvent circuler tout autour des bâtiments sans gêne.

On trouve sur le site une réserve incendie d'un volume de 120 m³ destinée à l'extinction et accessible en toutes circonstances. Elle est située à 60 m du bâtiment d'élevage et 50 m du bâtiment de stockage de la paille et du foin.

L'exploitant est en mesure de justifier au préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage.

Ces moyens sont complétés par la présence ;

➤ Des extincteurs répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques à combattre.



➤ Des consignes précises indiquant les numéros d'appel :

1. des sapeurs-pompiers : 18 ;
2. de la gendarmerie : 17 ;
3. du SAMU : 15 ;
4. des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.

Les extincteurs et des moyens de secours seront vérifiés dans un délai d'un an par une entreprise agréée.

Pour la sécurité des animaux en cas d'incendie, une simple ouverture des portes permettra de libérer instantanément les animaux vers les champs qui entourent le bâtiment.

2.2.2.1.10 Trafic routier et accès

La circulation pour accéder au site est de deux niveaux :

➤ Régulière :

- en voiture pour la traite et la surveillance (6 allers-retours par jour)
- en tracteur pour l'alimentation (3 allers-retours en moyenne par jour)
- collecte de lait (tous les 3 jours)

➤ Occasionnelle :

- évacuation du lisier (150 voyages par an)

Ces activités se déroulent dans le respect des règles routières.

Les activités nocturnes sont d'ordre exceptionnel.

Les passages de véhicules n'engendrent pas de gêne particulière pour les tiers car ils se font dans des plages horaires classiques. Un parking est situé à côté du bâtiment pour garer les véhicules des personnes travaillant sur le site et permettre au camion laitier de faire demi-tour sans gêner la circulation.

La visibilité de chaque côté du chemin d'accès est d'au moins 150 mètres. Par conséquent, les risques d'accidents ou de gêne sont fortement diminués.

2.2.2.1.11 Conclusion

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'élevage sont inférieurs aux normes définies par la réglementation.

La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue encore toutes gênes (380 mètres environ).

Le site d'élevage peut entraîner des gênes sonores auprès des riverains. Cependant, la configuration des bâtiments permet d'atténuer cette gêne. Ces dispositions permettent de concourir à limiter les bruits.

Par ailleurs, la conception des installations d'élevage réduit le stress occasionné aux animaux et donc les bruits et la durée des opérations d'arrivée et de départ des animaux. Le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur l'environnement et le voisinage en termes de nuisances.

2.2.3 ETUDE DES RISQUES DE L'UNITE DE METHANISATION

Voir annexe 15. Etude Bioelectric cumul d'incidence

2.2.3.1 Sécurité générale de l'installation

De manière générale, les installations respectent les dispositions de l'arrêté type de la rubrique 2781-1c.

Tous les processus de la centrale seront automatiquement contrôlés et régulés par le système informatique. Toutes les données relatives au débit, à la pression et la température seront surveillées en permanence et les valeurs enregistrées sur PC. Le système complet pourra être commandé depuis un PC situé à distance, via internet ou les lignes téléphoniques.

Le responsable du site sera automatiquement alerté par SMS et/ou mail par le système de contrôle en cas de problème.

Les installations seront notamment équipées de vannes de coupure automatique asservies à ces systèmes de surveillance.

Des panneaux d'information et de sécurité seront apposés sur le conteneur technique.

Un bouton d'arrêt de type « coup-de-poing » est placé à l'extérieur du conteneur technique pour stopper manuellement le fonctionnement de l'installation en cas de nécessité.

2.2.3.2 Risque toxique

Lié à la présence potentielle d'H₂S (dihydrogène sulfuré) dans le biogaz, ce risque concerne le personnel intervenant au plus près des installations dans les lieux confinés, en cas de fuite accidentelle.

Des mesures de sécurité spécifiques seront mises en œuvre pour supprimer tout risque (détection gaz, équipement de sécurité, formation du personnel...).

Un capteur permettra de détecter la présence de biogaz au niveau des zones où une accumulation pourrait présenter un risque d'intoxication pour le personnel (locaux fermés notamment).

Les équipements de méthanisation ne sont pas à l'intérieur d'un bâtiment agricole, et le moteur de cogénération est situé dans un container spécifique. Ce container abritant l'installation de combustion est situé à l'extérieur des bâtiments de stockage et d'exploitation, il ne communique avec aucun autre local, il n'abrite aucun poste de travail et sa superficie n'excède pas 30 m², il n'est pas soumis aux règles de Résistance au feu et désenfumage selon article R 232 4.8 du code du travail. Cependant, ce container est équipé avec son propre système de ventilation.

2.2.3.3 Risque explosion

Les dangers présentés par l'installation de méthanisation principalement liés à l'inflammabilité du biogaz.

Ce biogaz, composé pour environ 50% de méthane, est produit lors de la phase de méthanisation des matières organiques à l'intérieur des digesteurs puis stocké en bache souple à très faible pression afin de servir de combustible au moteur de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur.

Un détecteur de gaz sera installé dans le local de cogénération. Des vannes de coupure automatiques de l'alimentation en gaz seront asservies à cette détection.

La détection de gaz pilotera également la mise à l'arrêt des installations en cas de fuite importante : le système de ventilation et l'éclairage de secours continueront à fonctionner.

Au niveau du digesteur, afin d'éviter les conséquences d'une éventuelle surproduction de biogaz, une sécurité passive sera assurée par le déclenchement graduel de dispositifs de sécurité :

1. Régulation automatique du processus biologique (pH, température, etc.).
2. Stockage tampon du biogaz dans le gazomètre d'environ 100 m³ (fonctionnement normal).
3. Valorisation automatique de la production de biogaz par l'installation de cogénération.
4. Ouverture en dernier recours des clapets de surpression du digesteur.
5. Le digesteur sera équipé d'une soupape de surpression.

2.2.3.4 Risque incendie

Le risque est lié principalement à une fuite de biogaz. Les matières présentes sont faiblement combustibles et difficilement inflammables en raison de leur humidité.

Une réserve d'eau de 120m³ accessible aux pompiers est localisée à moins de 200 m ; et peut présenter un débit de 60 m pendant 2h.

Le site sera également équipé d'extincteurs adaptés aux risques. Pour l'unité de méthanisation : mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz »

L'entrée du site permet un accès aisé pour les pompiers en cas de besoin.

2.2.3.5 Risque de pollution des eaux et déversements accidentels

Le risque existe en cas de rupture accidentelle et simultanée d'un digesteur et de sa membrane interne, d'une cuve de produits, ou par les eaux d'extinction d'incendie.

Un talutage (merlon) permet de créer une zone de rétention d'un volume correspondant au volume net du digesteur, pour éviter l'étalement du déversement accidentel.

2.2.3.6 Risque sanitaire

L'unité de méthanisation ne gère que des substrats provenant de l'élevage. Il n'y a donc pas de risque de contamination lié à l'utilisation de produits extérieurs.

Le temps de séjour des matières dans le réacteur est de 20 jours environ. Ainsi exposée à une température de 40 degrés durant cette période, une partie des germes pathogènes se trouvant les lisiers sont neutralisés.

2.2.4 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS

2.2.4.1 Les cadavres

Voir annexe 16. - Bordereau d'enlèvement ATEMAX

Le ramassage est réalisé par une société spécialisée « ATEMAX » sous 24 heures après appel. Les cadavres sont stockés dans un emplacement ne permettant l'accès qu'à l'éleveur et l'équarisseur.

2.2.4.2 Matériel d'élevage

Les petits matériels (aiguilles, seringues, flacons...) sont stockés dans des conteneurs spécifiques aux produits infectieux et collectés par le vétérinaire.

2.2.4.3 Matériel issu de la micro-méthanisation

Les déchets seront des huiles des moteurs et divers petits emballages.

L'huile sera collectée par l'organisme CHIMIREC.

Le plastique sera collecté par la Coopérative TERAVIDA.

2.2.4.4 Autres déchets

Voir annexe 17. - Attestation de remise de déchets

Les exploitants respectent les mesures prises sur le territoire pour la collecte des déchets. Les collectes sont gratuites pour les apporteurs. La valorisation des déchets collectés contribue à la gratuité de ces opérations. Chaque apport est vérifié : les déchets mal préparés ou hors du périmètre de collecte sont refusés.

Les déchets collectés pourront ainsi être recyclés ou éliminés sans risque pour l'environnement.

Selon le type de déchets, des collectes sont organisées au printemps et/ou à l'automne sur les sites des distributeurs partenaires de la filière.

Pour chaque apport, une attestation de remise est délivrée, preuve de la bonne gestion des déchets. En participant à ces opérations de collecte, vous êtes en conformité avec la réglementation et contribuez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

Les déchets provenant de l'élevage (ficelles, bidons de désinfection et désinsectisation) sont toujours rincés et ramassés par des établissements spécialisés (Adivalor). Pour ce qui est des produits phytosanitaires, les bidons vides (EVPP) sont rincés et stockés en prévision des collectes (1 par an) ou collectés par les coopératives.

GAEC LABART

**Adresse Siège Administratif :
1 RUE ROBERT LABART
MAINBRESSON
08220 ROCQUIGNY
Tél : 06.84.34.81.50**

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 3 :
3 PLAN D'EPANDAGE Introduction**

Voir annexe 18. – Localisation des ilots

Voir annexe 19. – Cartes des sols

Voir annexe 20. – Cartes d'aptitudes des sols à l'épandage

3.1 Introduction

Le présent plan d'épandage est élaboré pour le GAEC LABART à Mainbresson (Commune de Rocquigny) dans le cadre du dossier ICPE à enregistrement lié à l'augmentation du cheptel.

Ce plan d'épandage est matérialisé par :

- La liste des parcelles cadastrales des ilots disponibles pour l'épandage.
- Une carte situant ces parcelles ainsi que les cours d'eau, sources, zones de protection de captage et habitations occupées par des tiers. La carte indique aussi l'aptitude des sols à l'épandage (annexes 2 et 3).
- Un conseil de fertilisation azotée.

Par ailleurs un cahier d'épandage est obligatoirement tenu par l'exploitant à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Il comporte les informations suivantes :

- Les dates d'épandage.
- Les volumes épandus.
- Les parcelles réceptrices.
- La nature des cultures.
- Le délai d'enfouissement.

L'épandage des effluents sera réalisé sur les parcelles du GAEC LABART

3.2 Détermination de la quantité d'effluent produite

Suite à l'augmentation de cheptel, on comptera sur l'exploitation 200 vaches laitières, 110 vaches allaitantes ainsi que les élèves.

Les 200 vaches laitières seront en logettes raclées sur lisier. Les vaches allaitantes et les élèves sont logés en aire paillée. Le lisier produit par les vaches laitières sera incorporé à un système de micro-méthanisation présent sur le site.

Les volumes d'effluents sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'animaux	Places ou nombre	Type d'effluent	Quantité produite
Bovins			
➤ Vaches laitières	200	lisier	1800 m ³
➤ Vaches allaitantes	110	Fumier	481 t
➤ Génisses + 2 ans	110	Fumier	481 t
➤ Génisses 1-2 ans	110	Fumier	495 t
➤ Mâles + 2ans	30	Fumier	131 t
➤ Mâles 1-2 ans	30	+ purin Fumier	26 m ³ 135 t
➤ Veaux 0-1 an	210	+ purin Fumier	27 m ³ 472 t
Eaux souillées salle de traite	TPA 2X10	Eaux blanches et vertes	450 m ³
Eaux souillées collectées	770m ² de	Eaux de pluie	408 m ³

par les fumières et fosses découvertes	surface découverte	souillées	
Total digestat (issu du lisier VL)			1759 m ³
Total lisier purin dilué			911 m ³
Total fumier bovin			2195 t

Le lisier issu des vaches laitières sera incorporé à l'unité de micro-méthanisation. Pour les autres effluents liquides (purin, eaux de SDT), les fosses d'une capacité de stockage de 1062 m³, permettant une durée de stockage de 4,5 mois environ.

Pour le fumier de raclage, deux fumières sont présentes sur l'exploitation : l'une, couverte, sur Mainbresson de 500 m² avec 3 murs, l'autre, non couverte, sur Grandrieux de 390 m² avec 3 murs également.

L'ensemble permet une capacité de stockage du fumier de raclage de 4 mois.

Le fumier des aires paillées sera stocké sous les animaux pendant une durée de 2 mois. A l'issue, ce fumier compact paillé pourra être stocké en bout de champ dans l'attente de son épandage.

3.3 Valeur fertilisante des effluents

	N total	NH4	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	M.S.
Digestat kg/m ³	6,3	3,6	3,3	9,3	-	6 %
Fumier aire paillée Kg/t	5,1	0,5	3	8	1,5	25%
Purin dilué kg/m ³	0,6	0,3	0,2	2,4	0,1	1%

N total : azote total
P₂O₅ : anhydride phosphorique
NH₄ : azote ammoniacal
K₂O : potasse
MgO : magnésie

(source : IDELE-Arvalis)

La valeur fertilisante des effluents provient de données bibliographiques ou d'une simulation pour le digestat. On peut donc constater que ces effluents ont un réel intérêt en tant que fertilisants. La valorisation optimale des digestats, fumiers et purins produits passe par une prise en compte de l'ensemble des éléments fertilisants.

3.4 Recensement des parcelles disponibles pour l'épandage

3.4.1 Liste des parcelles et leurs principales caractéristiques

Commune et exploitant	N°	Nom de la parcelle	Références cadastrales	Surface (ha)	Cultures pratiquées 2019
GAEC LABART Grandrieux (02)	1	La Pigasse	D50,51	3,04	STH
	68	La Botte	ZD32	1,66	STH
	70	Grandrieux	ZH6,33,34,40 à 42,48,49	42,02	Maïs: 12,68; STH: 29,34
Parfondeval (02)	69	Parfondeval	ZI81 à 84	3,86	orge H
Auge	25	Chemin d'Any	ZA11,12	5,06	Maïs
	26	Les Pointes	ZA21à24	13,39	Maïs
Blanchefosse	20	Derrière	ZO25	3,29	STH

et Bay	21	chez Marcelle La Grande pièce	ZO33,34,39	20,96	STH
	22	Moscou	ZO45; ZH39(Brunehamel 02)	5,20	STH
Chaumont-Porcien	2	Wadimont	ZB18	2,13	STH
	34	Ste Liberette	YE12	11,85	STH
	35	Chaumont	YE25	6,35	STH
La Férée	30	Mexico	ZI24,88 à 93	2,97	STH
Fraillicourt	3	Bois de la Hotte	ZB8,9,111,115	2,60	Maïs
	36	Buisson Bernard	ZH3	2,58	Maïs
	44	Pâtûre Fraillicourt	ZP10	0,51	STH
Le Fréty	28	Le Pré	B1064,1065	0,57	STH
	29	Montant	A424 à 426	1,28	STH
Rocquigny	4	Pature Mainbressy	266B19	4,70	STH
	5	Pature Agnès	265ZB26 à 28; 265B20,41,417,418	8,86	STH
	6	Terre sur Mainbressy	266D82 à 84	0,79	Maïs
	7	Pature Rocquigny	F280	7,80	STH
	8	Pature Derrière	265ZB10 à 13	7,82	STH
	9	Pature Hervé	265ZB23	0,55	STH
	10	La Garenne	265ZB54 à 58,60 à 63,86,87	15,32	STH
	31	Pature Hervé Bas Eglise	265ZB15,16,21,22	3,66	STH
	32	Chamoutiaux	265ZB68	10,61	Maïs: 2,80; STH: 7,81
	38	Terre Rouvroy	266D197	0,89	orge H
	45	Mainbressy croisement	266D406,408,411,450,693	2,50	Maïs: 1,34, STH: 1,16
	47	Marquo	F172,173,175	1,79	STH
	49	Le Château	E301,302,311,312,777	1,94	STH
	50	Route des Duizettes	E170,295,297,299,300,341,342,778,779	4,37	STH
	51	Chauffour	B225 à 230, 247	3,70	STH
52	Point du jour	D4	0,46	STH	
53	Dans les bois	F26 à 29	1,66	STH	
67	Pature Hubert	265ZB45	3,26	STH	
St Jean aux Bois	55	Conteneur à verre	A197 à 202,204	3,65	STH
	56	Pré 4 ha	A239 à 241,243 à 245, 364,265,679	4,14	STH
	57	La grande pature	C17,91,92,94 à 97,300,302,688,690,693,848	30,00	STH
	58	Pré Vitrant	C303 à 305	0,41	STH
	59	Pré La Cour	C321,324,325,3,29,330,331,336	1,78	STH
	60	Pré La Cour	C322,323,326,328,332,334,335	1,02	STH
	61	Blandine	C313,314,363à366,368à372,953	3,12	STH
	62	La Serre	C429,1005,1007	2,07	STH
	63	Bois Hérissier	C392,395,399,400,422à424,428	3,07	STH
64	Bois Hérissier	C393,394	0,58	STH	

	65	Bois Hérissier	C412à414,421	2,62	STH
	66	Olivier Vadez	B260,299	3,82	STH
Seraincourt	12	Forêt	ZB15	5,39	Blé
Vaux les Rubigny	13	Derrière l'Eglise	A222,318; ZA9,10	2,17	Maïs
	14	La Hayette	ZA66	4,74	Maïs
	15	Chemin Rozoy	ZC21	5,59	Maïs
	16	Derrière Hangar	ZB23à25	3,81	STH
	17	Bois du moulin	ZB34	3,70	Maïs: 1,14; STH: 2,56
	18	Route Fraillicourt	ZC72	4,15	Maïs
	19	La Briqueterie	ZA91; ZC122	4,47	Maïs
	27	Bois batard	ZC26	0,30	STH
	37	Terre Jupin	ZC53,54	3,16	Maïs
	39	La Harnière	ZA69	5,91	STH
	41	Terre moyenne	ZC54	0,88	Maïs

3.4.2 Récapitulatif de l'assolement des parcelles disponibles

Commune	Cultures (ha)				total par commune
	Maïs	Blé	Orge H	STH	
Grandrieux (02)	12,68	0	0	34,04	46,72
Parfondeval (02)	0	0	3,86	0	3,86
Auge	18,45	0	0	0	18,45
Blanchefosse et Bay	0	0	0	29,45	29,45
Chaumont-Porcien	0	0	0	20,33	20,33
La Férée	0	0	0	2,97	2,97
Fraillicourt	5,18	0	0	0,51	5,69
Le Fréty	0	0	0	1,85	1,85
Rocquigny	4,93	0	0,89	74,86	80,68
St Jean aux Bois	0	0	0	56,28	56,28
Seraincourt	0	5,39	0	0	5,39
Vaux les Rubigny	26,3	0	0	12,58	38,88
	67,54	5,39	4,75	232,87	310,55

Le parcellaire du GAEC LABART disponible pour l'épandage des effluents d'élevage totalise 310 hectares dont 233 de prairies permanentes et près de 78 de cultures sur 12 communes. Cinq de ces communes sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates : Grandrieux et Parfondeval dans l'Aisne ainsi que Chaumont-Porcien, Fraillicourt et Seraincourt dans les Ardennes.

3.4.3 Caractéristiques des sols et classification des parcelles en aptitude à l'épandage

Les sols sont classés par aptitude à l'épandage et l'on distingue habituellement trois catégories :

1) Les sols d'aptitudes nulle, de classe 0

Ce sont les sols dont l'hydromorphie est supérieure à six mois ou les parcelles situées en zone sensible :

- Parcelles à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers (50 mètres pour les fumiers mous et 15 mètres pour les fumiers de dépôt)
- Parcelles incluses dans un périmètre rapproché de protection de captage
- Parcelles à moins de 35 mètres d'un cours d'eau permanent ou ruisseau (10 m en cas de dispositif végétalisé d'au moins 10 m)
- Parcelles en forte pente

2) Les sols d'aptitude limitée, de classe 1 :

Ce sont, d'une part, des sols filtrants, peu profonds ou riches en sables grossiers, graviers et cailloux qui favorisent une percolation rapide en profondeur et d'autre part, des sols hydromorphes pour une durée inférieure à six mois à l'origine d'une dégradation peu satisfaisante de la matière organique. Pour ces sols de classe 1, l'épandage doit avoir lieu autant que possible à dose réduite sur sol bien ressuyé, avec un risque de lessivage minimal.

3) Les sols d'aptitude satisfaisante, de classe 2 :

Il s'agit de sols profonds, sains, à bonne activité microbienne. Les épandages sont possibles sans restriction dans les conditions agronomiques.

Nous avons regroupé les types de sol rencontrés en grandes catégories :

- Des sols profonds sains de type limon-argileux
- Des sols argilo-sableux à tendance hydromorphe
- Des sols profonds argileux ou limono-argileux à tendance hydromorphe
- Des sols argilo-calcaires superficiels

Le premier type de sol est en classe 2, les autres sont en classe 1

Sur les sols en classe 1 d'aptitude à l'épandage, les apports de digestat se feront en période de déficit hydrique.

Sur les sols présentant une tendance à l'hydromorphie, le passage d'une tonne à lisier ou d'un épandeur ne peut de toute façon se faire que sur sol bien ressuyé.

Par ailleurs, l'assolement de ces parcelles hydromorphes est basé sur le maïs et les céréales d'hiver. L'épandage se fait majoritairement avant maïs, en période estivale (suivie d'une culture intermédiaire avant maïs) ou printanière avec des sols portants.

Pour les prairies, nous n'avons généralement pas distingué les types de sol mais dans ce cas, elles ont été rangées en classe 1 d'aptitude à l'épandage. Par ailleurs, le couvert permanent limite les risques de lessivage des nitrates.

La répartition des aptitudes à l'épandage sur les différentes communes est résumée dans le tableau ci-après :

Commune et exploitant	N°	Aptitude à l'épandage				type d'utilisation	N° carte
		Classe 0	raisons	classe1	classe2		
GAEC LABART Grandrieux (02)	1			3,04		STH	3
	68	0,7	cours d'eau	0,96		STH	3
	70			12,68		TL	3
		1,36	habitations, cours d'eau	27,98		STH	
Parfondeval (02)	69				3,86	TL	3
Auge	25			5,06		TL	1
	26			13,39		TL	1
Blanchefosse et Bay	20	0,99	tiers	2,30		STH	2
	21	4,94	penne,habitations, cours d'eau	16,02		STH	2
	22	0,2	cours d'eau	5,00		STH	2
Chaumont-Porcien	2	0,12	cours d'eau	2,01		STH	8
	34	0,54	habitations, cours d'eau	11,31		STH	10
	35	2,06	penne, cours d'eau	4,29		STH	10
La Férée	30			2,97		STH	5
Fraillicourt	3				2,60	TL	8
	36	0,06	tiers	2,52		TL	9
	44			0,51		STH	8
Le Fréty	28			0,57		STH	5
	29			1,28		STH	5
Rocquigny	4	0,39	cours d'eau	4,31		STH	4
	5	1,13	habitations, cours d'eau	7,73		STH	4
	6			0,79		TL	4
	7			7,80		STH	7
	8	1,18	zone humide, habitations, cours d'eau	6,64		STH	4
	9	0,09	habitations, cours d'eau	0,46		STH	4

	10	2,24	penne, habitations, cours d'eau	13,08		STH	4
	31	0,72	habitations, cours d'eau	2,94		STH	4
	32			2,80		TL	4
	38	0,18	cours d'eau	7,63	0,89	STH TL	8
	45	0,36	tiers	0,98		TL	4
		0,34	tiers	0,82		STH	
	47	0,66	Captage, habitations, cours d'eau	1,13		STH	7
	49	1,4	habitations, cours d'eau	0,54		STH	7
	50	1,58	habitations, cours d'eau	2,79		STH	7
	51			3,70		STH	7
	52			0,46		STH	7
	53	0,03	cours d'eau	1,63		STH	7
	67			3,26		STH	4
St Jean aux Bois	55	0,02	tiers	3,63		STH	6
	56			4,14		STH	6
	57	0,3	habitations, cours d'eau	29,70		STH	6
	58			0,41		STH	6
	59	0,05	cours d'eau	1,73		STH	6
	60			1,02		STH	6
	61	0,38	tiers	2,74		STH	6
	62	0,45	habitations, cours d'eau	1,62		STH	6
	63	0,25	cours d'eau	2,82		STH	6
	64			0,58		STH	6
	65	0,13	cours d'eau	2,49		STH	6
	66			3,82		STH	6
Seraincourt	12				5,39	TL	9
Vaux les Rubigny	13	0,4	tiers		1,77	TL	8
	14				4,74	TL	8
	15				5,59	TL	8
	16	0,71	habitations, cours d'eau	3,10		STH	8
	17				1,14	TL	8
		0,25	cours d'eau	2,31		STH	8
	18				4,15	TL	8
	19	0,28	puits, tiers		4,19	TL	8
	27			0,30		STH	8
	37				3,16	TL	8
	39	0,86	penne, source	5,05		STH	8
	41				0,88	TL	8

TOTAUX	1,1 24,25		38,22 208,62	38,36 0,00	TL STH
TOTAL épanachable			76,58		TL
			208,62		STH

La colonne de droite du tableau indique le numéro de la carte d'aptitude où figure l'ilot concerné.

Les surfaces épanachables totalisent près de 77 ha de terres labourables et près de 209 hectares de prairies. Comme indiqué dans la définition des sols de classe 0, nous avons exclu des parcelles la zone située à moins de 35 mètres des cours d'eau (ou 10 mètres en présence d'une zone végétalisée permanente de 10 m de large), à moins de 50 mètres des habitations et les parcelles en forte pente ou situées dans un périmètre de protection de captage.

3.4.4 Enjeux environnementaux

Zone vulnérable

Voir annexe 21. - Calendrier des périodes d'épandage en zone vulnérable

Une partie du parcellaire intégré au plan d'épandage se situe en zone vulnérable pour la pollution aux nitrates. Tout le département de l'Aisne étant classé en zone vulnérable, les parcelles de Grandrieux et Parfondeval sont concernées. Pour les Ardennes, les parcelles de Chaumont-porcien, Fraillécourt et Seraincourt sont en zone vulnérable. Les modalités d'épandage sur ces communes doivent donc respecter les prescriptions du 6^e programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En particulier, l'épandage des effluents d'élevage et des engrais minéraux de complément doit respecter les périodes d'interdiction.

Zones naturelles :

Les communes où se situent les parcelles de l'exploitation sont concernées par plusieurs zones naturelles :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie généralement limitée définis par la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional.

(Voir le paragraphe 21171. de la présente étude)

- Zones Natura 2000 : Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens qui ont été identifiés pour la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces sauvages végétales ou animales qu'ils abritent.

Type	Numéro	Nom	Communes concernées dans le secteur	Distance par rapport aux parcelles
ZNIEFF1	210009851	Partie est du bois de Rocquigny et vallée de la Malaquise à St Jean aux Bois	Rocquigny, St Jean aux Bois	10 m de l'îlot 56
ZNIEFF 1	220013447	Bocage du Franc Bertin et haute vallée de la Serre	Grandrieux (02)	Borde les îlots 1, 5, 8 et 68
Natura 2000	FR2200388	Bocage du Franc Bertin	Les autels (02)	1300 m de l'îlot 21

Pour la zone Natura 2000 ZSC FR2200388 Bocage du Franc Bertin, l'îlot le plus proche est à 1300 mètres (îlot 21) et les épandages n'auront donc pas d'impact sur la zone.

Périmètres de captage :

Voir annexe 22. – Arrêtés DUP captages SIAEP de Rocquigny

Plusieurs captages pour l'alimentation en eau potable sont situés dans le secteur concerné. Une fraction de l'îlot 47 est incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Rocquigny. Elle a été exclue de l'épandage.

Les îlots 7,47,53,57,58,59,60,61,62,63,64,65 et 66 sont situés dans les périmètres de protection éloignées des captages de Rocquigny. Ils n'ont pas été exclus car les épandages organiques y sont autorisés.

Puits et forages :

Des puits ont été identifiés à proximité des îlots 19 et 36 du plan d'épandage. Une zone de 35 mètres autour de ces puits a été exclue de l'épandage.

3.5 Les modalités d'épandage

3.5.1 Les besoins des cultures

Les besoins des principales cultures susceptibles de recevoir du digestat ou du fumier sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Cultures et rendement/ha	Besoins azotés en kg/ha	Exportations en éléments principaux (en kg/ha)		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Maïs ensilage 17 t MS	238	71	202	31
Blé 90 qx (paille enlevée)	270	66	100	15
Escourgeon 80 qx (paille enlevée)	200	56	96	15
Prairie F+Pat 7 t MS	90	42	189	18

Sources : valeurs CORPEN

VALEURS FERTILISANTES DES APPORTS ORGANIQUES POSSIBLES

Dose et produit Eléments fertilisants	25 m ³ /ha digestat	40 t/ha fumier	25 t/ha fumier	40 m ³ /ha Purin dilué
N (en kg/ha)	157 (dont 78 disponibles)	204 (dont 60 disponibles)	127 (dont 38 disponibles)	24 (dont 10 disponibles)
P ₂ O ₅ (en kg/ha)	90	120	75	8
K ₂ O (en kg/ha)	232	320	200	96
MgO (en kg/ha)	-	60	37	4

Fertilisations azotées conseillées (d'après données Groupe Régional d'Expertise Nitrates)

Cultures	Doses N minéral conseillées
Maïs fourrage avec fumier ou digestat 17 t MS/ha	90 à 120 u/ha
Blé 90 qx/ha	180 à 190 u/ha
Escourgeon 80 qx/ha	130 à 140 u/ha
Prairie avec fumier, digestat ou purin 7 tMS/ha	30 à 50 u/ha

Ces doses d'azote conseillées sont des points de repère. Elles seront à moduler en fonction des conditions de l'année, des niveaux de reliquat azoté,...

3.5.2 Périodes et conditions d'épandage

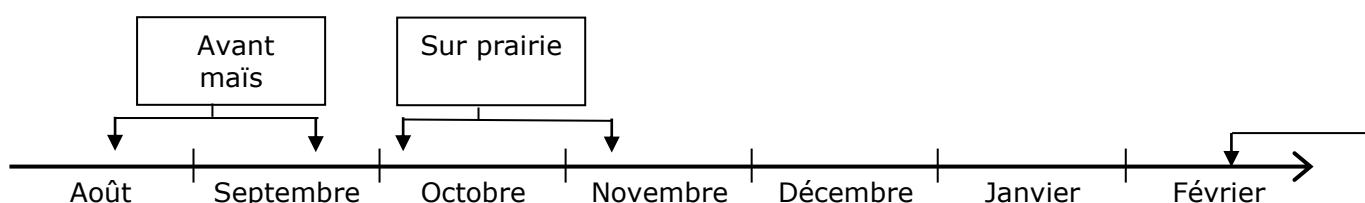
Etant donné le type d'assolement (maïs, céréales et prairies), les apports de fumier et digestat se feront préférentiellement avant maïs, mais aussi sur les prairies.

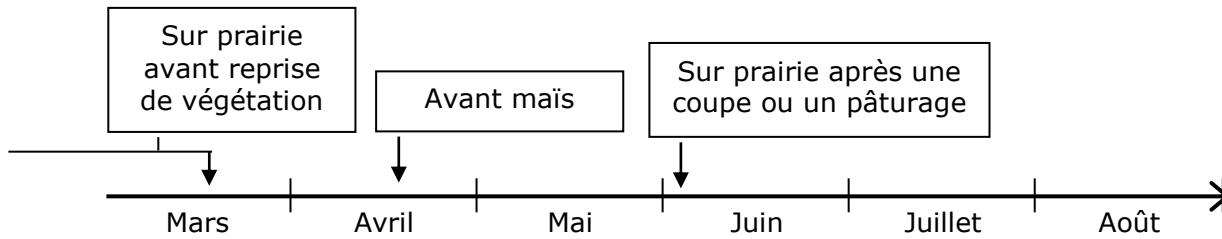
Les apports de purin dilué iront sur prairies.

Capacités de stockage et calendrier d'épandage :

Les fosses de stockage des effluents liquides correspondent à une capacité de stockage d'environ 4,5 mois. Les fumières permettent une capacité de stockage de 4 mois pour le fumier mou. Pour le fumier compact, le stockage pourra être réalisé au champ après un stockage de 2 mois sous les animaux.

Les épandages organiques se répartissent sur plusieurs périodes :





Le plus long intervalle entre deux périodes d'épandage est d'environ 3,5 mois.

La capacité de stockage de 4,5 mois pour les effluents liquides et de 4 mois pour le fumier mou permet donc de réaliser les épandages dans de bonnes conditions.

Doses d'apport :

Les sols rencontrés dans les terres labourées peuvent être classés en quatre grands types qui ont été rangés en classe 1 ou 2 selon leurs caractéristiques d'aptitude à l'épandage (voir paragraphe 4.3).

Les doses conseillées sont malgré tout modérées partout de façon à valoriser les fumiers ou lisiers sur le maximum de surfaces.

Pour les terres labourées :

- Avant maïs suivant une céréale: 40 t/ha de fumier ou 30 m³/ha de digestat
- Avant deuxième maïs : 25 t/ha de fumier ou 25 m³/ha digestat

Pour les prairies : 40 m³/ha de purin dilué ou 25 t/ha de fumier ou 25 m³/ha de digestat

La différenciation des aptitudes à l'épandage se fera sur les périodes préférentielles d'épandage : on privilégiera les apports en période de déficit hydrique pour les sols en classe 1 d'aptitude à l'épandage.

3.5.3 Atouts et points de vigilance pour la valorisation des digestats

La valorisation des fumiers, digestats et purins de l'élevage permettra une autonomie de l'exploitation concernant les engrais de fond. Les quantités d'engrais azoté pourront aussi être ajustées. Les coûts de fertilisation minérale seront ainsi limités.

Les capacités de stockage importantes permettent d'optimiser les périodes d'épandage en fonction du contexte pédo-climatique.

L'essentiel des parcelles est situé à l'écart des habitations, ce qui limitera les nuisances olfactives.

Pour les épandages de fin d'été avant maïs, l'implantation d'une culture intermédiaire permettra de limiter les risques de fuite de nitrates. La forte part de prairies dans les surfaces d'épandage limitera aussi ces risques vis-à-vis des fuites de nitrates.

Pour les parcelles en zone vulnérable, il conviendra de respecter les dates d'épandage relatives à cette zone (calendrier en annexe 4).

3.5.4 Quantité d'effluents susceptibles d'être épandus sur les cultures et prairies

Culture	Surface épandable annuelle	Dose	Surface nécessaire annuellement pour les épandages
Maïs	10 ha derrière céréales	40 t/ha de fumier	10 ha (400 t fumier)
	56 hectares en 2 ^e maïs	25 t/ha de fumier	56 ha (1400 t fumier)
Prairies	209 ha	40 m ³ /ha de purin ou	23 ha (911 m ³ purin dilué)
		25 t/ha de fumier	16 ha (395 t fumier)
		25 m ³ /ha digestat	70 ha (1759 m ³ digestat)

On constate donc d'après ce tableau, que l'ensemble des surfaces épandables suffit pour les épandages. Les doses d'épandage proposées correspondent à un optimum technique en fonction des conditions d'exploitation actuelles de l'agriculteur.

Avec 310 ha de surface agricole intégrée dans le plan d'épandage, on aboutit à une moyenne de 157 kg N/Ha de SAU (48690 kg N/310 ha) ce qui est bien inférieur à la limite réglementaire de 170 kg N organique/ha de SAU.

Le bilan calculé pour l'azote aboutit à une valeur négative (annexe 5). Il n'y a donc pas d'excédent de fertilisation organique.

3.6 Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage sera tenu par les agriculteurs. Ce cahier mentionnera les dates d'épandage, les volumes ou tonnages apportés, les parcelles concernées, la nature des cultures et les apports d'engrais minéraux complémentaires (exemple en annexe 6).

3.7 Matériel d'épandage

Les épandages sont réalisés par les agriculteurs avec leur propre matériel. Pour le fumier, il s'agit d'un épandeur de 15 t avec hérissons verticaux. L'épandage des effluents liquides se fait avec une tonne de 10 000 l avec un système buse+palette.

3.8 Conclusion

Les quantités de fumier et purin à épandre pour cette exploitation sont importantes mais l'étendue des surfaces épandables permet de le faire de façon satisfaisante.

Par ailleurs, la prise en compte effective de la valeur fertilisante de ces effluents permet de limiter l'impact des épandages sur l'environnement tout en générant d'importantes économies de fertilisation.

GAEC LABART

Adresse Siège Administratif :
1 RUE ROBERT LABART
MAINBRESSON
08220 ROCQUIGNY
Tél : 06.84.34.81.50

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 4 : Conclusion de l'étude

4 CONCLUSION

Le GAEC LABART a présenté une demande d'Enregistrement pour l'augmentation du nombre d'animaux pour l'élevage laitier avec :

- La construction d'un bâtiment d'élevage.
- La construction d'une unité de méthanisation
- La mise à jour du plan d'épandage.

L'étude a montré que l'activité du GAEC LABART (dont l'épandage) n'a pas et n'aura pas d'incidence sur ces zones protégées. De plus, le projet n'aura aucun impact supplémentaire sur le voisinage en termes de nuisances sonores et olfactives et sur l'environnement.

Le GAEC LABART a choisi de développer son atelier laitier en tenant compte des différentes réglementations relatives à l'activité agricole, l'environnement, la législation du travail, comme le montre ce dossier.

GAEC LABART

Adresse Siège Administratif :
1 RUE ROBERT LABART
MAINBRESSON
08220 ROCQUIGNY
Tél : 06.84.34.81.50

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 5 :
JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE A
L'ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013**

5 Atelier laitier à ROCQUIGNY:

L'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2-b, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).

Le tableau suivant présente les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité V1.0 édité par le MEDDTL qui seront mis en place par le GAEC LABART afin de garantir le respect de dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2017.

Articles		Objet	Moyens mis en place par l'exploitant pour répondre à la réglementation	
1 ^{er}		Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400	La demande porte sur un effectif à terme de 200 vaches laitières et la suite comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 110 génisses de moins d'un an, ➤ 110 génisses de 1 à 2 ans, ➤ 110 génisses de plus de 2 ans 	CONFORME
2	Définitions	Aucune	Néant	Néant
Chapitre I – DISPOSITIONS GENERALES				
3	Conformité de l'installation	Aucune	Construction d'un bâtiment d'élevage pour les génisses de renouvellement et d'une unité de méthanisation. Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.	
4	Dossier installation classée	Aucune	Le dossier « enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	
5	Implantation	Plan d'implantation	Aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre du projet puisque les premières habitations se trouvent à plus de 100 m du bâtiment d'élevage.	CONFORME
6	Intégration dans le paysage	Description des mesures prévues	Les bâtiments actuels et futurs s'intègrent et s'intégreront parfaitement dans le paysage avec des couleurs naturelles. L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté	CONFORME
7	Infrastructure agro-écologiques	Description des mesures prévues	Des haies et des arbustes entourent le site	CONFORME
Chapitre II – PREVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS				
8	Localisation des risques	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	L'exploitant prête attention à la sécurité des installations.	CONFORME
9	Etat des stocks de produits dangereux	Aucune	Le GAEC LABART conservera des fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site Les seules matières dangereuses stockées sur le site sont : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le fuel nécessaire au fonctionnement des tracteurs de l'exploitation, ➤ Les produits de traitement phytosanitaire destinés aux cultures, ➤ Les produits d'entretien et de nettoyage du robot de traite. En cas d'accident, il n'y aura pas de déversement de matières dangereuses dans le milieu naturel.	CONFORME
10	Propreté de l'installation	Aucune.	Les locaux seront maintenus en parfait état d'entretien. Les éleveurs prendront toutes dispositions pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs (traitement des animaux par larvicides et utilisation d'appâts empoisonnés au bas des lieux de passages).	CONFORME

11	Aménagement	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Périodicité de l'examen.</p>	<p>I. les sols du bâtiment existant sont constitués de loquettes avec couloir de raclage en béton, les bas des murs sont également en béton. La fumière recevant le fumier raclé est en béton et étanche.</p> <p>Les silos de stockages d'ensilage sont en béton.</p> <p>II. Les ouvrages de stockage sont étanches et sont dimensionnés de façon à stocker les effluents plus de 4,5 mois.</p> <p>III. L'exploitant vérifie régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages.</p>	CONFORME
12	Accessibilité	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre)</p>	<p>Les accès aux bâtiments d'élevage et des annexes restent identiques. Le site dispose d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules des secours</p>	CONFORME
13	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Plan (peut être le même que l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; - la localisation des vannes <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des</p>	<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Pour chacun des sites de production, une réserve d'eau de plus de 120 m³ ou une borne à incendie est à proximité. ▲ L'exploitant est en mesure de justifier au Préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. ▲ d'extincteurs répartis dans les bâtiments et adaptés aux risques à combattre. <p>Des consignes précises notamment les numéros d'urgences 18, 17, 15 et 112 ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation sont affichés à côté du téléphone et à l'entrée du bâtiment.</p>	CONFORME

		mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).		
14	Installations électrique et technique	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).	<p>Il n'y a pas sur le site, d'installations techniques de type gaz, chauffage et fuel (hors tracteur) spécifique à l'activité laitière.</p> <p>Les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de flammes et sont convenablement protégés contre les chocs, ou sont souterrains. Ils sont également protégés contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les installations électriques sont réalisées et protégées conformément à la norme française NF C 15-100 (version compilée de 2009) concernant les locaux de ce type.</p> <p>Les installations électriques sont conçues de telle sorte que la température de leurs éléments ne puisse s'élever de manière dangereuse, au vu de la nature des produits présents.</p>	CONFORME
15	Dispositif de rétention	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage.	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Les cuves destinées au stockage du fuel sont aux normes. ▲ Les produits phytosanitaires sont stockés dans une armoire prévue à cet effet située dans un container. Ces armoires disposent d'un bac de rétention intégré. <p>Les produits d'entretien et de nettoyage nécessaires à l'installation de traite sont stockés dans la laiterie. En cas de fuite, ils seront récupérés par des canalisations et dirigés vers la préfosse.</p> <p>Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p>	CONFORME
Chapitre III : EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOL				
Section I : Principes généraux				
16	Compatibilité avec le SDAGE et la SAGE, zones vulnérables	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L.212-1 de code de l'environnement. Le site d'élevage n'est pas localisé en zone vulnérable.	CONFORME

Section II : Prélèvements et consommation d'eau				
17	Prélèvement d'eau	<p>Indication du volume maximal de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par déviation, dans un cours d'eau, dans sa nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement, ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit de cours d'eau ou, à défaut, de débit global d'alimentation de canal ou du plan d'eau.</p>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>L'eau est prélevée dans le réseau public.</p> <p>La consommation actuelle de l'élevage laitier est de 9 000 m³ par an, après projet elle est estimée à 9 500 m³, et répartie de la manière suivante :</p> <p>8 040 m³ pour les animaux, 1 460 m³ pour le lavage des installations de traite et du matériel d'élevage</p> <p>Le compteur d'eau est relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés avec le dossier Installation Classée.</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau</p>	CONFORME
18	Ouvrages de prélèvement	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation,</p>	<p>Non concerné :</p> <p>Le volume prélevé est estimé à 9 500 m³ annuel (< 10 000 m³).</p>	CONFORME

		l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en applications des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.		
19	Forage	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5). Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.	NC	CONFORME
Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs				
20	Parcours extérieurs des porcs	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	NC	CONFORME
21	Parcours extérieurs des volailles	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	NC	CONFORME

22	Pâturage des bovins	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage. Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux.	L'abreuvement des animaux est effectué à l'intérieur du bâtiment ou par des abreuvoirs, l'affouragement est réalisé à l'auge dans le bâtiment. Les animaux pâturent en dehors des périodes pluvieuses afin d'éviter l'effet de borbier sur les parcelles. Le temps de présence des animaux sur la parcelle est limité à 8 heures par jour en période de pâturage pour éviter le surpâturage, et pour laisser aux animaux le temps de s'alimenter à l'auge.	CONFORME
Section IV : Collecte et stockage des effluents				
23	Effluents d'élevage	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité e stockage des eaux de pluies qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Tous les effluents (fumier, purin, eaux de lavage de traite, pluie sur aire découverte et jus de silos) sont collectés et épandus selon le plan d'épandage.	CONFORME
24	Rejet des eaux pluviales	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont collectées par une gouttière et évacuées vers le milieu naturel.	CONFORME
25	Eaux souterraines	Aucune.	<i>Il n'existe aucun rejet direct vers les eaux souterraines par l'installation Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.</i>	CONFORME
26	Généralités	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	<i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit. Les effluents d'élevage sont stockés pour être ensuite répandus (conformément aux textes en vigueur).</i>	CONFORME
Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage				
27-1	Epandage généralités	Aucune	Cf. Plan d'épandage	CONFORME
27-2	Plan d'épandage	Plan d'épandage conforme	Cf. Plan d'épandage	CONFORME
27-3	Interdictions d'épandage et	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion	Cf. Plan d'épandage	CONFORME

	distances	mentionnées à l'article 27-3		
27-4	Dimensionnement du plan d'épandage	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; Vérification des calculs d'export par les plantes ; Vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprise les terres mises à disposition.	Cf. Plan d'épandage	CONFORME
27-5	Délai d'enfouissement	Aucune	Cf. Plan d'épandage	CONFORME
28	Station ou équipement de traitement	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Cf. Plan d'épandage	CONFORME
29	Compostage	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel, bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement	Non concerné	CONFORME
30	Site de traitement spécialisé	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet.	SANS OBJET
Chapitre IV – EMISSIONS DANS L'AIR				
31	Odeurs, gaz, poussières	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les exploitants ont pris les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. Les ouvrages de stockage sont à plus de 230 m des tiers.	CONFORME

		techniques et les modes d'exploitations mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation		
Chapitre V – BRUIT ET VIBRATION				
32	Bruits	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et des installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur.	CONFORME
Chapitre VI - DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX				
33	Généralités	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	CONFORME
34	Stockage et entreposage de déchets	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles,...) sont stockés dans des containers spécifiques. Voir chapitre du dossier à enregistrement : Domaine des déchets. Les animaux morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarisseur.	CONFORME
35	Elimination	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles,...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banaux non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage (ATEMAX). Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavre ou de sous-produits animaux est interdit.	CONFORME
Chapitre VII - AUTOSURVEILLANCE				
36	Parcours et pâturage pour les porcins	Aucune	NC	SANS OBJET
37	Cahier d'épandage	Aucune	Présent sur l'exploitation	CONFORME
38	Stations ou équipements de traitement	Aucune	NC	SANS OBJET

39	Compostage	Aucune	NC	SANS OBJET
Chapitre VIII : EXECUTION				
40	Supprimé			
41		Aucune		SANS OBJET
42		Aucune		SANS OBJET

6 Sources et références :

- Arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

- Fiches ZNIEFF disponibles sur le site internet de la DREAL Champagne-Ardenne.

- INSEE, site internet

- Site internet du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien.

- Site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

- Groupe Régional d'Expertise Nitrate.

- Site internet d'InfoTerre.

- Site internet du Parc Naturel Régional des Ardennes.

7 Annexes :

- **1.** Actes de propriétés
- **2.** Rayon d'affichage de 1 km
- **3.** Plan de masse
- **4.** Attestation comptable + Lettre d'engagement de l'organisme bancaire
- **5.** Liasse fiscale
- **6.** Bilan comptable
- **7.** Avis sur usage futur du site
- **8.** Plan d'ensemble
- **9.** Rose des vents
- **10.** Liste des espèces animales protégées et réglementées
- **11.** Liste des espèces végétales protégées et réglementées
- **12.** Site Natura 2000
- **13.** Fiches ZNIEFF
- **14.** DEXEL
- **15.** Etude Bioelectric cumul d'incidence
- **16.** Bordereau d'enlèvement ATEMAX
- **17.** Attestation de remise de déchets
- **18.** Localisation des ilots
- **19.** Cartes des sols
- **20.** Cartes d'aptitudes des sols à l'épandage
- **21.** Calendrier des périodes d'épandage en zone vulnérable
- **22.** Arrêtés DUP Captages SIAEP de ROCQUIGNY
- **23.** Calcul de balance azotée
- **24.** Exemple de document d'enregistrement des épandages